

les salaires au 1.11.78

formation des instituteurs : six propositions immédiates

— CFDT —
Service
Documentation



747

4 décembre 1978

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

hebdomadaire du Sgen-Cfdt



**pour agir
sur la formation
professionnelle
des jeunes**

Points de repère

action et luttes p. 4 à 7

Grenoble : tous ensemble, ça va mieux
Notre réponse à Beullac
Formation des PEGC : de qui se moque-t-on
Carte scolaire, carte universitaire : qui décide quoi ?

38^e congrès CFTD p. 8 et 9

Le fonctionnement démocratique



dossier p. 10 à 13

les débouchés professionnels des études universitaires

comité national SGEN p. 14 et 15

Pour agir sur la formation professionnelle
des jeunes



débats-combats p. 16 à 19

Les inspecteurs d'apprentissage
Avortement, contraception : une lutte qui nous concerne tous
Enseignement occitan : une question d'importance nationale

salaires p. 20 à 22

photos : D. Bosquet (p. 15, 16), A. Delaveau (p. 6), A.M. Denis (p. 1, 3, 14, 17), dr (p. 9, 11, 12, 15), J. Lambert

SU a lu

c'étaient nos élèves

Ils ont quitté l'école à 14 ans (ou plus tard) pour « entrer dans la vie active », mais certains « travaillent » dès 12 ans. Parmi eux, beaucoup de jeunes Maghrébins. La plupart viennent des grands ensembles ou des cités de transit des banlieues urbaines. Ils sont des milliers en France, dont peut-être 5 000 mineurs. Leur métier ? La prostitution masculine homosexuelle. La police, la justice, les éducateurs les connaissent, les fichent souvent, mais on n'en parle pas.

Le livre de Jean-Luc Hennig (1) les fait parler, dans une suite d'interviews où l'on retrouve sans surprise les fantasmes et le style de toutes les victimes de la misère sexuelle secrétée par notre époque, quand bien même ces victimes se disent et se croient « libérées ». Nous ne pouvons peut-être pas leur répondre, mais c'est à nous aussi qu'ils s'adressent, eux qui, hier encore, étaient nos élèves.

(1) J.-L. Hennig : Les garçons de passe. Editions Libres Hallier.

Billet

la fleur

Quel choc ! L'autre jour l'Hôtel Matignon annonce que le Premier ministre demande à M. Beullac d'engager la concertation avec les « syndicats intéressés » sur la formation des maîtres. Et nous qui croyions sur la foi d'affirmations péremptoirement répétées par le SNI qu'une négociation était depuis longtemps en bonne voie et qu'on allait voir ce qu'on allait voir ! Comme toute manœuvre à caractère électoral est en cette période exclue... on s'interroge : ou bien Raymond Barre n'était pas au courant, ou bien Guy Georges, qui compare volontiers les élèves à des boutons prêts à éclore, est si fleur bleue qu'il prend ses désirs pour des réalités.

Alain d'Aix

la tête et les jambes

par B. HUBERT



LORSQUE plus de 20 000 enseignants d'éducation physique se dressent contre le plan de leur ministre, la droite la plus réactionnaire n'ose plus parler de manipulation politique. Si M. Soisson a été secoué par l'action des personnels, cela tient à deux raisons. D'abord un bluff qui n'a pas pris : il allait, sans créer un poste, assurer un bond spectaculaire de l'horaire d'éducation physique dans les collèges. Ensuite une agression à l'égard des enseignants, transférés autoritairement, chargés d'heures supplémentaires (alors que des milliers d'étudiants d'EPS sont au chômage) forcés à accomplir les tâches de l'ASSU dans un temps réduit d'un tiers. M. Soisson est allé trop loin dans la politique gouvernementale de « redéploiement des moyens »

écouter d'autres voix que la sienne

Pourtant M. le ministre s'entête. Il a encore quelques cartes (biseautées) dans son jeu. En effet la FEN est prête à négocier ; négocier quoi, on ne sait pas, puisque le ministre a dit que son plan de relance n'était pas négociable. Le SNEEPS, qu'on a peu vu sur le terrain de l'action, est tout aussi disposé à rentrer dans le rang. Resterait le SNEP. Il a affirmé sa détermination. Mais la conception très corporatiste, dirigiste et centralisatrice, de l'action syndicale qu'a

sa direction lui interdit d'écouter d'autres voix que la sienne. Les assemblées générales souvent formelles — les décisions sont prises ailleurs — ont perdu confiance. D'accord ou pas, le SNEP ne peut plus envisager que quelques actions formelles comme la grève du 4 décembre (à l'occasion du vote du budget au Sénat !) et laisser à la FEN le soin de tirer quelques marrons du feu.

Constatons aussi que le refus du SNEEPS et du SNEP, au lendemain de la grève et de la manifestation massive du 13 octobre, de rencontrer le SGEN et de tenir compte de sa proposition de grève d'une semaine reconductible a sans doute fait manquer l'occasion de résultats plus significatifs que les 300 postes lâchés par M. Soisson. Le SGEN pour sa part a, dès avant la rentrée scolaire, choisi sa stratégie : mettre en échec le plan Soisson, c'est-à-dire refuser la 18^e heure et les heures supplémentaires imposées, dénoncer les transferts : cette ligne d'action reste la nôtre. Nous avons recherché l'unité d'action à la base, dans les AG dont nous avons tenté de faire respecter les décisions. Le SGEN a appelé à la grève nationale le 21 septembre, le 13 octobre, les 13 et 14 novembre, parce que nous considérons que ces actions d'ensemble étaient positives mais à condition de les inscrire dans une action continue (les refus des modifications de

service) et dans une perspective de rapport de forces.

Enfin, et peut-être surtout, le SGEN a considéré que l'intervention contre le plan Soisson n'était pas réservée aux professeurs d'éducation physique. L'entrée dans l'action des sections générales d'établissement (soutien financier, grève commune...) a facilité la prise de conscience des intérêts communs et des menaces que fait peser la politique de redéploiement sur tous les personnels.

des gagners de médaille

Le pouvoir giscardien, comme avant lui le pouvoir gaulliste, a besoin de médailles (dorées de préférence). Peu importe, en fait, l'éducation physique dans le collège ; l'important est de détecter les champions en herbe et de consacrer les moyens à la préparation olympique des gagners... de médailles, quitte à ce qu'ils se transforment en robots intoxiqués par les anabolisants et les amphétamines.

La « défense du sport scolaire » est le drapeau des syndicats de la FEN, un drapeau qui couvre une marchandise douteuse. Ils n'ont jamais renoncé à faire des enseignants d'éducation physique des fabricants de petits champions et ce qu'ils défendent dans l'UNSS (ex ASSU) c'est bien le sport de compétition et sa spirale élitiste et conditionnante, même si le discours éducatif du SNEP peut faire illusion.

Nous pensons pour notre part que les professeurs d'éducation physique ont à apprendre aux jeunes à découvrir leur corps et à s'en servir librement ; ils ont aussi, avec tous les autres enseignants, à faire entrer le corps dans la perspective pédagogique commune.

Cela donne tout son sens à la lutte actuelle. Maintien des professeurs d'EP dans l'éducation spécialisée et les universités, parce que les handicapés, les étudiants, ont un corps à épanouir ; refus des heures supplémentaires parce qu'une action pédagogique ne peut s'exercer à la chaîne ; défense de l'ASSU parce qu'elle peut être un lieu d'expérimentation pédagogique et de libération. ■

action et luttes

AU-IU

tous ensemble, ça va mieux

Les élections de mars 1978 venaient à peine de redonner vie à la droite qu'un nouveau recteur, M. Hugues Tay, était nommé à Grenoble : il s'était fait un nom à Lyon lors de la campagne de M. Barre... Il vient de s'en faire un à Grenoble, non pas comme meilleur économiste de France mais comme meilleur organisateur de l'académie... en pleine rentrée (sa première...).

drôle de restructuration

M. le recteur décide, à la faveur du départ à la retraite d'un chef de division, une « restructuration ». Quinze jours après, une assemblée générale du personnel SGEN-SNAU, convoquée par une intersyndicale, décide un débrayage d'une heure avec manifestation.

On n'avait jamais vu cela au rectorat de Grenoble de mémoire d'administratif... Un arrêt de travail suivi par la quasi-totalité du personnel (plus de trois cent cinquante personnes sur quatre cent vingt).

Il ne s'agissait pas de se terrer anonymement au fond des bureaux, comme c'est hélas trop souvent le cas dans le milieu administratif, en laissant le soin à quelques spécialistes syndicaux de porter une quelconque motion au recteur. Le mouvement vécu à Grenoble au début d'octobre est allé plus loin dans l'affirmation de la force du personnel réuni autour de son intersyndicale ; durant le débrayage, tout le personnel s'est rassemblé dans la cour du rectorat, au vu et au su du public grenoblois, en présence de la presse locale, puis a organisé une manifestation avec slogans et pancartes qui s'est terminée par un défilé devant la porte de la salle de réunions, où le recteur et les

chefs de service discutaient paraît-il du bien du personnel... Une pétition comportant nos trois cent six signatures a été remise...

306 signatures

Nous étions tous conscients de la nécessité de rappeler à ces messieurs-dames que nous étions les mieux placés pour défendre nos conditions de travail et que nous n'avions pas confiance en des procédés dits de « concertation » qui se soldent en fin de compte par une politique de faits accomplis.

La démonstration de notre force fut si éclatante que le fameux projet a été mis au frigidaire pour quelques mois...

Nous ne sommes pas hostiles à toute réorganisation car nous sommes bien conscients que beaucoup de nos tâches sont particulièrement mal conçues et sans grand intérêt. Nous voulons que ces changements allient amélioration des conditions de travail et du service public et qu'une commission de type paritaire soit saisie des problèmes. Nous voulons que soit mis fin à certains scandales comme celui de l'entassement dans des bureaux exigus d'une grande partie du personnel alors que des salles luxueuses étaient réservées à des fins quasi privées par l'ancien recteur aujourd'hui à Lille.

des intérêts communs

De plus, nous avons pris conscience de nos intérêts communs par-delà les clivages des statuts : la solidarité vécue à travers une lutte intersyndicale unitaire est seule payante.

la section SGEN-CFDT
du rectorat de Grenoble.

notre réponse à Beullac

Nous avons publié dans le n° 744 de SU du 13 novembre la réponse faite par le ministre de l'Education à notre demande d'audience. Suite à cette lettre, Roger Lépiney, secrétaire général, s'est à nouveau adressé au ministre, dans les termes suivants, le 27 novembre.

Monsieur le Ministre,
« Nous avons examiné attentivement votre lettre du 3 novembre : elle exprime une conception des rapports entre vous-même et les organisations syndicales et, par contrecoup, une conception de l'action syndicale elle-même qui conduisent à une impasse.

» C'était la pratique de votre prédécesseur : une organisation syndicale est admise à la procédure de « concertation », quand elle ne mène pas ou si elle arrête préalablement ses actions syndicales, notamment de manifestations et de grèves. Quand l'ordre règne, quand l'action syndicale ne trouble pas « le calme », « audience » est accordée.

» Est-il besoin de rappeler qu'une autre pratique est possible : admettre comme normaux les conflits sociaux dans lesquels les travailleurs et leurs organisations syndicales cherchent à améliorer leurs conditions de travail et de vie, leurs droits syndicaux, le fonctionnement des services

publics, etc. « Normaux », c'est-à-dire compatibles, simultanément, avec la négociation où dans ces conditions apparaissent clairement les revendications des personnels.

» Il est vrai — est-ce là le fond du problème ? — qu'il faut avoir quelque chose à négocier ; autre chose que la suppression de 300 postes d'administratifs et d'agents pour créer 300 postes d'enseignants.

» Nous vous redisons pourtant, Monsieur le Ministre, qu'il y a matière à négociations immédiates. Nous-mêmes le 17 mai, notre confédération le 27 juin, nous vous avons précisé les points sur lesquels nous demandions à discuter ; nous les avons repris le 16 octobre devant votre directeur de cabinet et dans de multiples entrevues avec les directeurs du ministère.

« C'est pourquoi nous maintenons notre demande d'audience du 2 octobre auprès de vous-même pour une délégation du SGEN-CFDT.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre dévouement au service public de l'Education nationale.

Roger LEPINEY
secrétaire général

formation des PEGC de qui se moque-t-on ?

La circulaire n° 78 331 du 2 octobre 1978 mettait en place la formation complémentaire des PEGC.

Les premiers stages devaient être organisés dès le 9 octobre. 471 emplois de MA devaient être prévus à cet effet, un MA devant assurer, alternativement, le remplacement de cinq PEGC de même section (il existe 14 sections PEGC) ; soit 30 semaines de suppléance assurées. Un tableau paru dans SU n° 745 indiquait la ventilation, par académie, des 471 MA. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Le bilan est loin d'être complet, mais les « bavures » sont plus qu'inquiétantes.

A Caen, où 36 emplois étaient prévus pour assurer les remplacements de 180 PEGC en formation complémentaire, rien n'est encore mis en place. Pourtant, des demandes ont été faites par les PEGC, en lettres, en

histoire-géographie, en dessin, en éducation physique, en mathématiques... Les structures de formation (centre de formation des PEGC et Institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques) sont en place et attendent les stagiaires depuis la rentrée de septembre ! Près de 100 MA n'ont pas retrouvé d'emploi dans l'académie et sont donc prêts à assurer les remplacements.

Quant au recteur, il prétend ne pas avoir de remplaçants, particulièrement dans les disciplines scientifiques. Aussi propose-t-il de n'organiser que deux ou trois stages (au lieu des cinq de la circulaire ministérielle !) en lettres et en histoire-géographie, et ce, pour moins de 50 PEGC au total contre les 180 prévus.

A Nantes, où 20 emplois de MA devaient assurer les remplacements de 100 PEGC en stage (40 emplois pour 200 PEGC avaient été le premier chiffre retenu), le recteur refuse d'organiser quoi que ce soit. Près de 200 PEGC ont fait une demande.

En début d'année scolaire, le SGEN académique est intervenu à plusieurs reprises pour que ces stages soient organisés le plus rapidement possible. Le recteur a refusé, sous

prétexte qu'il fallait attendre les candidatures. Aujourd'hui il refuse, invoquant le fait qu'il n'a plus de MA disponibles pour les remplacements. Le SGEN, avec le SNES et le SNPEN, a demandé à être reçu une nouvelle fois par le recteur de Nantes sur ce problème. Le SNI a refusé de participer à cette intersyndicale destinée à appuyer les nombreuses demandes des PEGC de l'académie et à rappeler le grave problème du réemploi des MA laissés pour compte.

Le SGEN-CFDT fait passer l'intérêt des personnels avant tout conflit de chapelle. Le SNI qui se prétend le seul défenseur des instituteurs et des PEGC a une façon plus que bizarre de concevoir cette défense ! En octobre il criait victoire ; en novembre, il se tait et refuse la mobilisation commune de toutes les forces syndicales contre l'hypocrisie du pouvoir ! Le SGEN-CFDT demande depuis trop longtemps la mise en place d'une formation continuée de tous les personnels pour laisser enterrer cet embryon de formation continue des PEGC, aussi imparfaite soit-elle !

Il faut que nous demandions tous des comptes à nos recteurs respectifs.

Michel DEBON

élections CAP 1er degré

aucune voix SGEN ne doit manquer

Pour cela vous devez voter

- dès réception du matériel de vote
- le 15 décembre

si vous êtes dans une école de moins de dix classes, si vous êtes en congé de maladie, en stage...

si vous exercez dans une école de dix classes et plus (en section de vote)

vous devez voter

pour la CAP nationale (matériel blanc)
pour la CAP départementale (matériel bleu)

Reportez-vous aux consignes de vote parues dans SU n° 745. Votez et faites voter SGEN-CFDT sans panacher ni raturer.

carte universitaire,
carte scolaire

qui décide quoi ?

Comment les travailleurs et tous ceux qui sont concernés peuvent-ils se faire entendre ? Le dernier Comité national du SGEN-CFDT a décidé de faire de ces problèmes un terrain d'action prioritaire du syndicat. Pouvons-nous, en effet, accepter sans réagir les fermetures d'établissements... ou la réduction des formations offertes ? Ce serait accepter une restructuration qui n'a pour but qu'une adaptation étroite de la formation aux exigences de patronat. Pouvons-nous laisser s'opérer ce que l'administration déguise sous le nom de transferts de poste ? Ce serait accepter le redéploiement des moyens, c'est-à-dire la répartition de la pénurie. Le SGEN-CFDT fera donc en sorte dans les mois à venir que l'ensemble de ses sections puissent mieux comprendre la politique gouvernementale et la combattre. Dès cette semaine, un premier article analyse le recul (tactique) du ministre des Universités sur la refonte de la carte universitaire et un autre article donne des consignes précises aux sections du second degré pour l'action en décembre et janvier.

P.B.

deux succès sur la carte universitaire

L'action syndicale et l'action juridique des personnels viennent de marquer deux points en matière de carte universitaire, l'un au plan national, l'autre au plan local.

Ces succès sont, pour les universitaires, un encouragement très net dans la poursuite du mouvement qu'ils mènent depuis septembre.

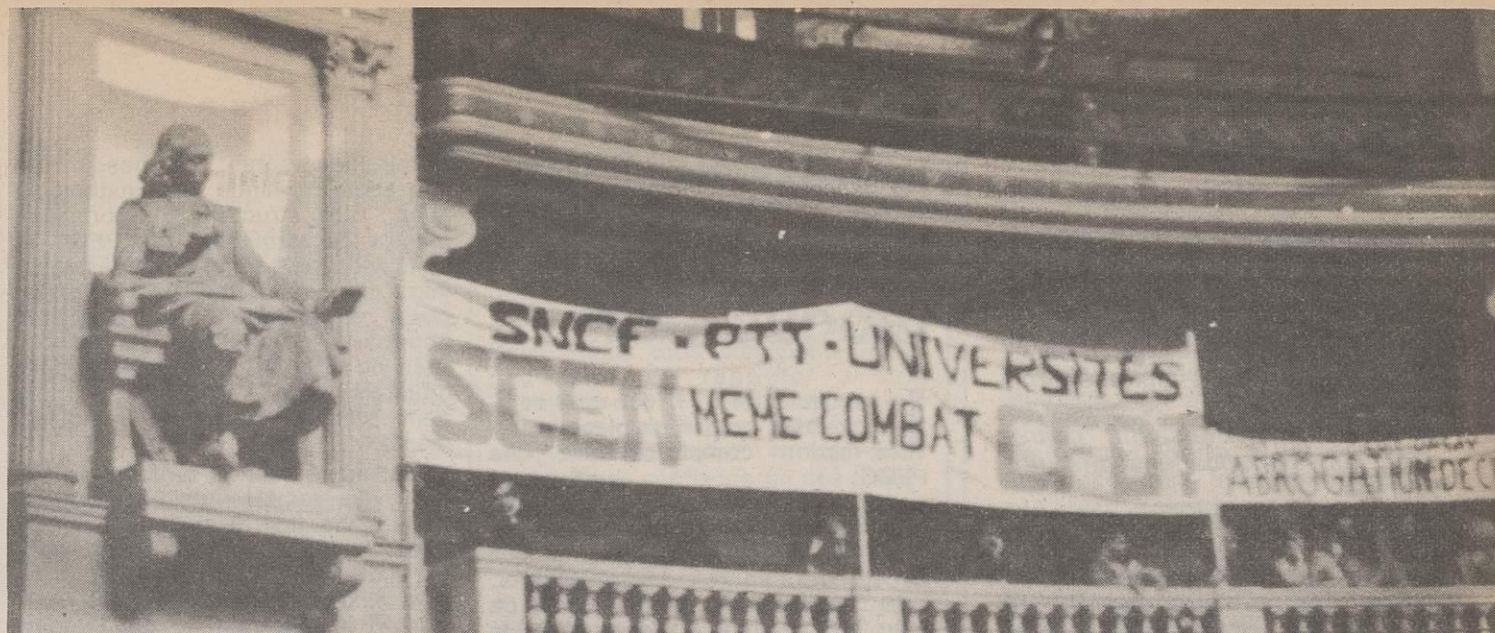
report d'un an

L'établissement de la carte universitaire, dont nous avons dénoncé les orientations néfastes dans les précédents numéros de SU, devait intervenir dès octobre 1979. Le ministre l'avait encore affirmé à l'Assemblée nationale le 16 novembre. Or le 21 novembre Alice Saunier-Séjourné, pardon Saunier-Séjourné, a adressé aux recteurs un nouveau télex annonçant que la carte universitaire est reportée d'un an, c'est-à-dire renvoyée à octobre 1980. Toutes les habilitations à délivrer des formations de 2^e cycle qui avaient été accordées aux universités par l'Etat depuis 1976 sont main-

tenues jusqu'à cette date. Le télex nuance également de façon très significative les orientations précédemment assignées à la carte universitaire par M. Barre et Mme Saunier-Séjourné : « Il n'est (...) pas question de réaménager la répartition territoriale des formations de manière autoritaire, précipitée et sur des bases comptables. Cet aménagement sera réalisé de manière progressive (...) et, surtout, en fonction d'une réflexion constructive et prospective sur l'évolution des formations initiales et continues ». Il visera aussi l'adaptation « à l'évolution scientifique et culturelle et aux conditions de développement national et régional ».

Le SGEN-CFDT prend acte de ce report et de ces intentions nouvelles.

Il constate que la décision qui a conduit à ce texte est intervenue après l'annonce, le 15 novembre, de la semaine de manifestations et de grèves dans l'enseignement supérieur et après les multiples actions menées auprès de l'opinion publique par les sections syndicales de province. Il considère donc que ce texte repré-



sente un succès à inscrire à l'actif des luttes intersyndicales. Le délai qui est ainsi obtenu doit être exploité pour que les discussions à venir sur le développement de l'enseignement supérieur ne soient pas le domaine réservé des universitaires et des hauts fonctionnaires, et que soient associés à son élaboration les représentants locaux et régionaux de la population et des organisations de travailleurs. L'objectif doit être non le redéploiement des formations existantes sur des critères d'austérité et de spécialisation, mais bien le développement des universités en tenant compte des besoins exprimés dans les régions (voir SU 746 page 10).

annulation à Amiens

Notre crainte était aussi, et demeure, que la carte universitaire soit établie sur des bases politiques. Que l'on pense en 1971 à la création des universités Paris II et Paris IV, et surtout, depuis cette date, aux charcutages ayant donné naissance aux universités d'Aix-Marseille III, Clermont-Ferrand I, Lyon III, et, en 1976 (après les grèves sur la réforme du second cycle), à l'Institut de sciences juridiques d'Amiens et à l'UER de droit de Malakoff. Or, le 10 novembre, le Conseil d'Etat, saisi par un enseignant d'Amiens, a annulé la création de l'institut dérogatoire d'Amiens. Le Conseil d'Etat a considéré que pour soumettre l'institut à un statut dérogatoire « le gouvernement s'est exclusivement fondé sur la nécessité de faciliter la poursuite par cet établissement d'une expérience pédagogique ». Or « aucune des méthodes pédagogiques de cet institut ne s'écarte de celles qui sont le plus généralement suivies par l'ensemble des établissements publics à caractère scientifique et culturel, et ne

présente ainsi le caractère d'une expérience pédagogique » au sens de la loi d'orientation de 1968. Par conséquent, les dispositions du décret créant l'institut « sont illégales ». Rappelons qu'au CNESER le SGEN-CFDT avait voté contre le projet de décret pour les raisons mêmes que le Conseil d'Etat a retenues pour annuler le décret. Cet arrêt nous paraît bien augurer de celui que le Conseil doit rendre, sur requête du SGEN, à propos de Malakoff. Il représente une victoire très importante face aux initiatives du pouvoir.

consolider ces succès

Il est important que les sections réalisent la pression maximum sur les présidents d'université qui se réunissent le 7 décembre et qui doivent élaborer un rapport d'orientation soumis au ministre pour le 20 janvier. Au-delà des assises organisées dans la semaine du 4 au 9 décembre, les sections ont à établir avec les autres forces sociales des plates-formes qui luttent contre les hiérarchies entre établissements et organisent la coopération des universités dans chaque région au service des besoins culturels, professionnels et scientifiques de la population. Des consignes plus détaillées seront données dans un prochain numéro.

Patrick FRIDENSON ■

Le rassemblement national intersyndical de l'enseignement supérieur aura lieu le 8 décembre à 14 heures, à Paris, à la grande salle de la Mutualité, A 16 heures, manifestation nationale de la Mutualité à l'Opéra. Qu'on se le dise !

carte scolaire

intervenir dans la mécanique

Ce n'est trop souvent qu'au mois de mars, lorsqu'elles en prennent connaissance, que les sections d'établissement réagissent aux suppressions de postes. Pour être efficace, l'action syndicale doit s'emparer de ces questions dès le début du processus qui s'étale sur cinq mois.

En octobre, les sections ont dû porter à la connaissance du proviseur ou du principal les besoins de leur établissement établis sur la base de nos revendications syndicales (cahiers de revendications). Si cela n'a pas été fait, il est urgent d'obtenir communication des demandes effectuées en matière de crédit de fonctionnement et de créations/suppressions de classes et de postes.

En novembre, les inspecteurs d'académie ont dû réunir le groupe de travail départemental de la carte scolaire pour recueillir son avis sur les différents projets établis à partir des travaux des chefs d'établissement et des services de l'inspection académique. Là également, si le groupe de travail n'a pas été convoqué, il faut exiger qu'il le soit de toute urgence

et que soient communiqués aux organisations syndicales tous les documents utiles à une claire appréhension des transformations envisagées pour la prochaine rentrée. Les sections académiques du SGEN entreprendront des démarches auprès des services rectoraux pour avoir connaissance des demandes formulées par le recteur.

En janvier, le ministre notifiera à chaque académie le contingent de personnels enseignants, et les dotations en crédits de fonctionnement qui lui sont attribués. A partir de ces moyens le rectorat arrêtera un certain nombre de suppressions et de créations de postes sur lesquelles, en mars, le groupe de travail départemental sera appelé à donner son avis.

Le recteur enverra alors ses décisions au ministère. Toutes les opérations doivent être terminées au 30 mars de façon à pouvoir être prises en compte pour le mouvement des personnels.

Aux différents niveaux, en coordination étroite, les sections d'établissement, les secteurs, les départements et l'académie devront exiger de l'administration une information complète sur les mesures et leur fondement de façon à pouvoir intervenir au bon moment pour aboutir. Seule une mobilisation suffisamment précoce des personnels, des jeunes et des parents pour la satisfaction de nos revendications — sur les effectifs, les cours non assurés, etc. — pourra mettre en échec la politique de redéploiement.

Les sections porteront une attention particulière aux effets de l'application de la réforme Haby en 4^e.

Yves DALMAU ■

des structures démocratiques pour l'action syndicale



Des structures démocratiques pour l'action syndicale, tel est bien l'enjeu essentiel proposé au 38^e congrès confédéral par l'avant-projet de résolution sur le thème n° 2 « Structures et fonctionnement démocratiques ». Ce texte sera publié prochainement dans **Syndicalisme CFDT**.

Dans le SGEN, le débat ouvert en vue de la fédéralisation suscite des interrogations, voire des inquiétudes de plus en plus nombreuses sur la définition et le rôle de la section de base, du syndicat, des structures fédérales et interprofessionnelles. Tous les adhérents et militants sont bien concernés.

C'est au syndicat que le 37^e congrès a confié la responsabilité politique fondamentale dans la conduite de l'action. Les difficultés de la pratique quotidienne, les conflits aussi parfois, ont rendu nécessaire explications et clarifications. Au 38^e congrès de les fournir. Les thèmes soumis au congrès énumèrent : principes de fonctionnement démocratique, rôles respectifs du syndicat et de la section de base, le syndicat dans les fédérations et les unions interprofessionnelles.

Ainsi, les enjeux sont clairs et la démarche proposée significative.

• L'objectif prioritaire est de mettre en place des structures au service de l'action syndicale susceptibles d'assurer « en permanence l'action de masse et de classe, pour développer les rapports de forces nécessaires à la défense des intérêts concrets des travailleurs et travailleuses ».

• Le gage de cette pratique démocratique réside dans la volonté d'impliquer l'ensemble des adhérents à qui l'on doit donner « toutes les responsabilités ». A ce point nous sommes clairement renvoyés non à la section syndicale d'entreprise, nous disons

d'établissement, mais au syndicat qui « reposant sur des sections, constitue la structure politique de base de toute la CFDT, (...) se met en capacité — avec les adhérents et adhérentes — de définir les revendications et formes d'action à proposer aux travailleurs, et de mettre en œuvre la politique d'action syndicale de la CFDT ».

• Ainsi investi de l'action professionnelle, le syndicat est encore exclusivement chargé de l'action interprofessionnelle dans les structures, UL, UD, URI, que l'organisation se donne dans ce but.

section syndicale d'entreprise et syndicat...

Dans la démarche proposée au congrès confédéral, il y a la volonté de délimiter les champs respectifs d'action et de décision du syndicat et de la section d'entreprise ou de base (établissement, secteur 1^{er} degré... dans notre pratique). Les débats récents dans le SGEN, les enjeux de la fédéralisation, relèvent d'une préoccupation identique.

C'est bien pourquoi l'affirmation initiale du texte confédéral est celle du rappel des choix du 37^e congrès sur le syndicat, structure politique de base. En conséquence, les exigences de l'action syndicale nécessitent d'éviter toute confusion entre syndicat et section syndicale de base :

« L'action syndicale — compte tenu des perspectives et de la stratégie de la CFDT, et aussi des conditions de l'efficacité — ne peut se limiter à l'entreprise pour transformer la condition ouvrière. C'est pourquoi, il ne peut y avoir de section d'entreprise ou d'établissement non rattachée à un syndicat. Le rôle primordial du syndicat repose sur le fait qu'il est présent dans les entreprises par

l'intermédiaire de ses sections (...) et que d'autre part il peut développer une politique professionnelle plus globale. »

Il s'agit bien d'éviter que l'action syndicale ne sombre dans le corporatisme et d'échapper au risque d'émiettement du pouvoir.

En revanche, après en avoir ainsi fixé les limites, la place et le rôle de la section syndicale de base dans l'élaboration des décisions, la conduite de l'action, la conclusion des négociations sont clairement définis.

« Les adhérents ont donc un rôle irremplaçable pour assurer la permanence de l'organisation syndicale dans tous les secteurs de l'entreprise, afin de recueillir l'information sur le vécu des travailleurs, de faire connaître les positions de l'organisation syndicale, d'impulser le débat (...).

« La section syndicale assure la lutte de masse et de classe dans l'entreprise, elle est le lien permanent et irremplaçable entre les travailleurs et l'organisation syndicale. »

Pour que la section syndicale de base soit en mesure de faire face à ses obligations, elle doit de toute évidence :

1. s'imposer des règles de fonctionnement :

« Il est donc indispensable que la section soit organisée pour fonctionner démocratiquement, notamment en réunissant régulièrement le conseil, les adhérents et adhérentes, en mandatant et contrôlant ses représentants. »

2. tenir toute sa place dans la conduite de l'action :

« La conduite de l'action appartient à la section en lien avec le syndicat. Les assemblées générales de travailleurs, en période de conflits, sont nécessaires pour proposer et expliquer les positions de la CFDT et décider des moyens propres à renforcer



le rapport de forces (...). Dans de telles périodes, le fonctionnement démocratique de la section doit être encore accentué. »

3. faire face à ses obligations jusqu'à la conclusion des négociations, signature des accords comprise :

« Tout accord signé dans une entreprise a des conséquences — positives ou négatives — pour d'autres entreprises. La CFDT est engagée, et il est donc nécessaire que la section demeure en lien étroit et permanent avec le syndicat (...).

Quant au rôle du syndicat dans l'action professionnelle, le texte de l'avant-projet renvoie explicitement à la résolution générale du 37^e congrès (§ 420) (1).

Toutefois, le syndicat voit son champ de responsabilité et d'action étendu à

« — la nécessaire prise en charge et

la liaison avec les adhérents se trouvant momentanément hors de l'entreprise (...).

— l'organisation des retraités et pré-retraités ;

— la négociation avec le patronat pour concrétiser un rapport de forces (...);

— la désignation du ou des délégués syndicaux ;

— la présentation des listes aux élections professionnelles ;

— la responsabilité de maintenir un lien étroit et permanent avec les sections syndicales d'établissements. »

fonctionnement démocratique...

Le congrès confédéral sera invité à formuler quelques principes indispensables au fonctionnement des structures mises en place.

Les syndicats ont à traduire dans les fédérations et les unions interprofessionnelles les réalités exprimées par les sections syndicales de base, et cela par le mandat confié à leurs délégués. Dans ce but, le texte en débat propose une formulation claire de l'usage démocratique du mandat : « Porteur d'une réalité collective, chaque délégué dans une instance statutaire d'un congrès défend le mandat reçu. Mais le mandat impératif bloque les débats (...); aussi chaque délégué (...) doit pouvoir intégrer d'autres réalités. L'exécution du mandat est contrôlée par ceux qui l'ont donné ».

Même souci d'être clair :

1). quand il s'agit de traduire ces mandats en vote :

« Pour concrétiser la confrontation, facteur de cohésion, les syndicats votent POUR ou CONTRE les propositions qui leur sont soumises. En ce sens, l'ABSTENTION (...) ne peut être qu'exceptionnelle. Les textes sont adoptés lorsque le nombre des

mandats exprimés POUR est supérieur aux CONTRE (...). Les « refus de vote » ou « ne prend pas part au vote » ne doivent pas être utilisés dans une organisation syndicale (...).

2) pour écarter le partage des mandats érigé en pratique politique permanente :

« Le partage des mandats n'améliore pas l'exercice de la démocratie (...). Il est à l'origine du fonctionnement en tendances, ou sa conséquence. »

Le mandatement clair des délégués de chaque structure nécessite la participation démocratique de tous les adhérents à l'élaboration collective des décisions traduites en plan de travail. C'est la condition indispensable pour que les décisions de congrès s'imposent à tous les niveaux dans l'action et l'expression publique. En revanche, le débat interne reste libre autant qu'il est nécessaire.

Le document confédéral affirme encore le principe de l'autonomie de l'organisation syndicale, à tous les niveaux de structure : « L'existence de tendances ou de fractions inspirées par des idéologies, positions ou pratiques extérieures à l'organisation syndicale est inconciliable avec sa nécessaire autonomie. »

Il en est de même pour chaque fédération sur le terrain qui lui est propre.

des unions de syndicats...

Les syndicats ne sont pas isolés. La prise en charge des diversités professionnelles s'inscrit dans les fédérations. Surtout les responsabilités du syndicat dans la prise en charge des réalités interprofessionnelles sont réaffirmées ici avec insistance et les soucis de clarification sont évidents : « Le 37^e congrès a précisé que le syndicat est la structure politique de base de toutes les unions

interprofessionnelles, ainsi que leur but. »

Le texte proposé au congrès contribue notamment à préciser le champ d'action et de responsabilité :

— des unions locales (UL) ou unions interprofessionnelles de base (UIB) qui sont clairement localisées au même niveau ;

— des unions départementales (UD) ou union interprofessionnelles de secteur (UIS) également situées.

Dans les deux cas, la responsabilité de l'URI (union régionale interprofessionnelle) dans la définition des critères d'implantation est confirmée. L'URI est clairement définie comme une structure autonome. C'est une union de syndicats qui élaborent démocratiquement les orientations et les décisions d'action dans le domaine de l'interprofessionnel. Ils procèdent au mandatement de leurs délégués dans les UL et les UD.

Cette insistance à affirmer la responsabilité politique majeure du syndicat comme la volonté de préciser la place de la section syndicale de base dans les structures démocratiques interpellent directement adhérents et militants du SGEN occupés à redéfinir leur organisation. Ils devraient donc réserver une place de choix dans leurs congrès académiques à la discussion sur cet avant-projet relatif au fonctionnement démocratique. Leur délibération approfondie dans les sections devrait permettre de centrer la réflexion sur un petit nombre d'amendements portant sur les points essentiels. Gage de crédibilité.

C. FONTENAT ■

(1) Cité intégralement dans Le syndicat, collection CFDT pratique syndicale. Montholon Services, 1978, p. 19.



entrée dans
la vie active (suite)

les débouchés
professionnels
des études
universitaires

L'université regroupe la grande masse de ceux qui suivent des études post-secondaires (1). Mais elle délivre deux fois moins de diplômes que les institutions de formations professionnelles courtes (2). Il est donc important, pour analyser les débouchés des études universitaires, de ne pas se limiter aux seuls diplômés et d'étudier le devenir de ceux qui ont abandonné leurs études universitaires. Deux enquêtes récentes, l'une du CEREQ (3), l'autre de chercheurs niçois (4), nous permettent de prendre en compte ce phénomène essentiel.

Mais les enquêtes dont nous disposons portent, au mieux, sur des individus qui sont sortis de l'université depuis deux ou trois ans. C'est là une période trop courte pour juger de l'impact d'ensemble d'une formation universitaire sur la vie professionnelle de ceux qui l'ont suivie. En l'absence d'enquêtes sur une période plus longue, c'est donc l'insertion professionnelle qui peut être seule analysée. Ce constat n'est pas sans importance quant à l'interprétation des faits constatés, en particulier quant à la déqualification à l'embauche souvent enregistrée. D'autres études, conduites à l'intérieur des entreprises, montrent qu'une formation universitaire, même partielle, permet une carrière plus rapide. Mais ceci n'a rien d'automatiquement lié à la formation et repose exclusivement sur la volonté patronale en matière de gestion du personnel.

Les employeurs détiennent la clé de l'entrée dans la vie active. Dès lors toute modification d'ensemble des pratiques de recrutement et de gestion du personnel est susceptible de modifier fortement les conclusions tirées des enquêtes actuellement disponibles. Or la grave crise économique que nous vivons modifie les comportements des employeurs. Les diplômés ont plus de difficultés qu'avant pour trouver un emploi. Mais, dans l'ensemble, ils sont relativement avantagés (5). De plus, il semblerait, à partir d'enquêtes partielles (6), qu'il n'y ait pas actuellement de changements radicaux quant à la structure des emplois occupés mais que les facteurs de discrimination existants entre les individus aient tendance à s'accroître.

(1) Seules sont étudiées ici les filières à accès libre : lettres, sciences, droit et économie.

(2) B. Girod de l'Ain ; Où va l'enseignement supérieur ? Le Monde, des 14 et 18 novembre 1978.

(3) CEREQ ; les universités et le marché du travail. Mai 1977 - dossier n° 14 - Documentation française.

(4) Amiot M. et Frickey A. ; A quoi sert l'université ? Presses universitaires de Grenoble - 1978.

(5) Le chômage des jeunes diplômés. Le Monde de l'Éducation - Novembre 1978.

(6) Vincens J. et Hermen J.-L. ; L'insertion professionnelle des diplômés de l'université des sciences sociales de Toulouse. Document ronéoté - septembre 1978.



les emplois occupés par les anciens étudiants



Les informations présentées ci-dessous proviennent de l'enquête de CEREQ réalisée en 1973 auprès d'un échantillon de quelque dix mille étudiants sortis de l'université en 1970, donc quelque trente mois avant l'enquête. De façon générale les emplois tenus par les littéraires et les scientifiques sont très étroitement regroupés dans les filières de l'enseignement et de la recherche fondamentale. Les sciences humaines conduisent majoritairement vers les services à caractère social. Le droit et les sciences économiques vers la Fonction publique et l'administration du secteur privé.

• Emplois de l'enseignement et de la recherche

La répartition des emplois tenus par les étudiants littéraires et scientifiques est comparable. La majorité d'entre eux exercent un métier dans l'enseignement. Ce constat d'ensemble se vérifie quelle que soit la nature de l'examen de sortie obtenu (de l'absence totale d'examen réussi au 3^e cycle). Une corrélation étroite existe entre le niveau atteint dans la « hiérarchie » des emplois enseignants et celui de la formation.

• Emplois des services administratifs et de l'administration

Ce type d'emploi est occupé par la moitié des juristes et, environ, le tiers des économistes. Par contre environ 10 % ou même moins des littéraires, scientifiques et étudiants en sciences humaines y trouvent un débouché. Pour ces dernières catégories de formation, ces emplois sont surtout occupés par des étudiants ayant quitté l'université au niveau du premier cycle. Cette spécificité des débouchés après un passage par le premier cycle se retrouve pour les emplois commerciaux.

• Emplois des services commerciaux

Ces emplois ont attiré 25 % des économistes, 16 % des juristes et 13 % des littéraires de niveau premier cycle. Mais cette orientation décline avec l'élévation des études. Les pourcentages de licenciés s'élèvent respectivement à 8 %, 7 % et 5 %.

Les autres grandes familles d'emploi distinguées par le CEREQ ne concernent que certaines formations.

• **La banque** ne représente un débouché appréciable que pour les juristes et économistes (15 à 20 % d'entre eux). Les juristes semblent y occuper des positions plus favorables (deux fois plus de cadres parmi les titulaires d'une licence).

• **Les services à caractère social** constituent le débouché principal des diplômés en sciences humaines, essentiellement des études de psychologie, environ 20 à 30 % des emplois masculins et 30 à 60 % des emplois féminins.

• **Les professions juridiques** ne concernent quasiment que les étudiants ayant terminé leur licence en droit, ce qui n'est guère une surprise. Par contre, il est intéressant de noter l'importance du diplôme d'études supérieures (un an de plus que la licence) pour les hommes. En effet un tiers des hommes titulaires du DES exerce une profession de ce type, contre un quart des licenciés. Ce phénomène se retrouve pour les emplois de cadres techniques supérieurs.

• En effet, **les emplois de cadres techniques supérieurs** regroupent entre 30 et 40 % des licenciés et maîtres scientifiques et 35 à 55 % des titulaires de diplômes de 3^e cycle. De même les emplois de cadres techniques supérieurs du tertiaire occupent 23 % des licenciés en économie et 30 % des titulaires du DES. Ce type d'emploi tertiaire occupe un nombre



non négligeable (20 %) de licenciés et maîtres en sciences humaines. Enfin il convient de noter que les emplois techniques de niveau III et IV ont constitué un débouché important pour les scientifiques de niveau premier cycle.

En conclusion de ce bref examen des emplois occupés par les anciens étudiants, il apparaît que les études universitaires ont une finalité professionnelle très marquée. Les disciplines juridiques et économiques, aux débouchés diversifiés, s'opposent très nettement aux filières littéraires et scientifiques orientées vers l'enseignement et la recherche. L'administration publique apparaît comme le principal secteur d'accueil des étudiants des universités. De ce fait tout ralentissement du développement des services publics ou leur privatisation ne peuvent qu'influer sur les débouchés des études universitaires. Mais si la crise actuelle ne semble pas encore transformer radicalement la structure des emplois occupés constatée en 1973, elle aggrave l'influence des facteurs de discrimination entre étudiants.

**entrée
dans la vie active
(suite)**

**les facteurs de
discrimination
entre étudiants**

Hors de l'insertion professionnelle des étudiants, trois facteurs de discrimination apparaissent essentiels : le sexe, l'origine sociale et le caractère temporaire ou non de l'emploi occupé.

**la discrimination selon
le sexe**

Elle apparaît très fortement à l'examen de l'enquête du CEREQ. Le pourcentage d'emplois d'enseignants est nettement plus élevé chez les femmes que chez les hommes, quel que soit le niveau de formation atteint. Les femmes scientifiques se dirigent encore plus massivement vers l'enseignement que les littéraires.

Ainsi, parmi les titulaires d'une maîtrise de sciences, 37 % des hommes et 72 % des femmes occupent un emploi d'enseignant. Dans tous les cas les postes occupés par ces dernières sont moins bien situés dans la hiérarchie des emplois.

Les juristes et économistes de sexe féminin sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes dans les services administratifs.

Mais, dans le secteur privé, les femmes sont reléguées dans les emplois subalternes. Ce fait est confirmé en ce qui concerne le secteur bancaire : 67 % des emplois occupés par les licenciées en droit sont des emplois de niveau employée et aucune n'occupe un emploi de cadre. Pour les hommes licenciés en droit, les pourcentages d'employés et de cadres étaient identiques : 16 %, les autres emplois étant ceux de personnel technique et d'encadrement.

Ce phénomène apparaît également pour les emplois de cadres techniques supérieurs, les femmes — même de formation scientifique — étant concentrées dans le tertiaire.

L'existence d'emplois à dominante féminine se retrouve à l'examen des débouchés vers les services à caractère social qui occupent deux fois plus de diplômées en sciences humaines.

Il convient de rappeler ici l'importance du sexe pour la répartition entre les diverses disciplines au moment de l'inscription à l'université. Cependant, pour les filles, l'origine sociale atténue la « relégation » en lettres. Ainsi, les filles issues de la catégorie « professions libérales » se retrouvent en plus grand nombre en médecine. Pour les garçons, le choix entre les diverses disciplines est fonction de leur catégorie sociale

d'origine. L'âge et le passé scolaire influencent peu le jeu de l'origine sociale.

**l'influence
de l'origine sociale**

Elle se retrouve à la sortie de l'université. La catégorie sociale d'appartenance influe donc à deux niveaux sur les débouchés. A l'entrée à l'université, les unités d'enseignement et de recherche de lettres et sciences sont fréquentées par les catégories sociales les moins favorisées et les cadres supérieurs. Les études de sciences économiques, droit et médecine, peuvent être associées aux cadres moyens, gros patrons et professions libérales. Ce constat issu de l'enquête sur l'université de Nice semble approximativement confirmer celui effectué par le CEREQ, au moins pour les catégories les moins favorisées.

A la sortie de l'université, la proportion d'enseignants est plus forte chez les étudiants originaires des milieux les moins favorisés. De plus ils sont en proportion bien plus forte dans les emplois à statut précaire, tels que ceux de maîtres auxiliaires. Ces derniers représentent près de la moitié des emplois d'enseignants d'origine ouvrière, contre quelque 20 % pour ceux d'origine bourgeoise. Les juristes et économistes d'origine modeste se concentrent dans l'administration publique, ceux issus des classes aisées dans le secteur privé et la banque.

Dans l'ensemble il apparaît une forte persistance de l'hérédité des statuts. Cependant l'enquête effectuée auprès des étudiants de l'université de Nice permet une constatation significative : les enfants non diplômés des catégories supérieures

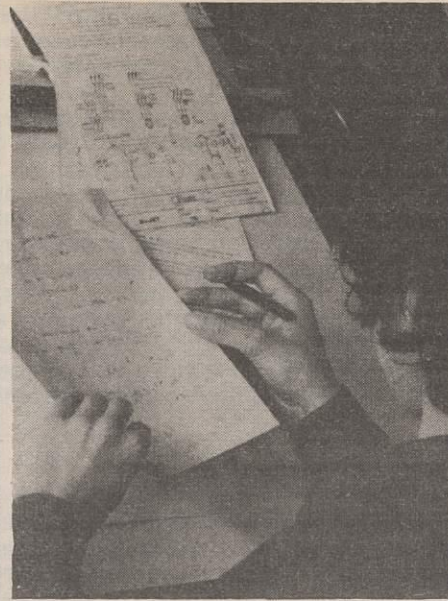


obtiennent des statuts socio-professionnels meilleurs que les autres non-diplômés. Par contre, l'acquisition d'un diplôme permet aux originaires des catégories les moins favorisées de se retrouver dans des statuts supérieurs dans une proportion identique à celle des enfants issus de ces catégories supérieures.

Ainsi, globalement, la possession d'un diplôme exerce un effet sensible sur le statut obtenu. Mais la crise actuelle semble avoir tendance à accuser les différences entre les groupes sociaux à niveau d'études identiques. Cette influence de la crise sur les facteurs de discrimination se vérifie également en ce qui concerne les emplois d'attente.

les emplois d'attente

Ils peuvent être regroupés en trois catégories. L'enquête portant sur les juristes et économistes de Toulouse indique que la moitié de ceux qui ont occupé ou occupent un tel emploi étaient surveillants et que ce groupe prend une importance croissante. En deuxième lieu (30 à 40 %), viennent les emplois qui ne correspondent pas à la qualification acquise (emplois de bureau, secrétaire...). Enfin, 10 % occupent des emplois dont la sécurité est jugée insuffisante (maîtres auxiliaires, chercheurs, contractuels...). La proportion de ces diplômés ayant occupé ou occupant un emploi d'attente ne cesse de grandir. Le pourcentage s'élève en effet de 34 % pour les diplômés de 1970 à 56 % pour ceux de 1975. En 1978, au moment de l'enquête, ces derniers étaient encore plus du quart dans une telle situation. Cette enquête est certes partielle, mais elle semble confirmée par d'autres informations plus éparpillées. L'insertion définitive des étu-



dants est lente. Pour un grand nombre d'entre eux, le phénomène du « sas » à l'entrée dans la vie active est déjà une réalité qui ne cesse de s'étendre.

Il est certes difficile de prétendre résumer sur quelques lignes l'apport d'études volumineuses et diverses dont la complexité fait la richesse.

Cependant l'examen de ces travaux permet de souligner quelques faits saillants utiles pour l'action et la réflexion syndicales.

Il serait vain de s'interroger sur l'opportunité de conférer une finalité professionnelle aux études universitaires. Celle-ci est très marquée depuis longtemps. Mais une spécialisation étroite serait absurde en raison en particulier du rôle de « plaque tournante » qu'elles assurent pour un grand nombre des étudiants. Par contre, les études universitaires

devraient être accompagnées ou suivies d'une formation complémentaire qui, elle, serait spécialisée. Cette finalité professionnelle marquée est tout particulièrement recherchée par les étudiants des catégories les moins favorisées.

Les discriminations d'origine scolaire jouent quant à la nature des débouchés des études universitaires. Mais l'essentiel se situe ailleurs : l'université n'est pas le lieu clé des mécanismes de reproduction sociale ! En période d'expansion, la possession d'un diplôme était même un incontestable moyen d'ascension sociale individuelle. La crise actuelle semble modifier cet état de choses.

Traditionnellement, en régime capitaliste, les crises économiques ont pour effet de permettre de restructurer et d'épurer l'appareil productif afin de permettre la poursuite de l'accumulation du capital et d'échapper aux contradictions du système.

En ce qui concerne l'université, le passage à l'université dite de masse a augmenté le nombre des travailleurs qui, par la qualification socialement reconnue, pouvaient prétendre à des postes de responsabilité. A terme une telle situation ne pouvait que remettre en cause les structures hiérarchiques existantes.

La crise vient à point nommé et est utilisée pour dévaluer les formations accessibles au plus grand nombre et permettre aux employeurs, par la méthode du « sas », de disposer d'une abondante réserve de main-d'œuvre très qualifiée et rendue docile, dont il ne reconnaît pas, en terme de salaires, la qualification. L'analyse des débouchés des études universitaires ne peut être séparée de l'évolution économique et sociale d'ensemble.

Michel VERNIERES ■

des mots à la vie dure

L'article ci-contre clôt le dossier ouvert dans le SU n° 744 sous le titre « entrée dans la vie active ». Pourquoi ce titre ? Parce que, entre autres, et au-delà de leurs aspects spécifiques, les trois niveaux de « sortie du système de formation » successivement envisagés amènent à réfléchir sur ce qu'il y a en-dessous de ces cinq mots, ô combien usuels dans le discours socio-pédagogique. Limitons-nous à trois évocations...

Primo. La vie active, pour les jeunes qui y font leur entrée à la sortie de l'école, c'est dans une proportion croissante le chômage.

Secundo. La rapidité avec laquelle les jeunes se voient suggérer d'entrer dans la vie active est directement proportionnelle à celle avec laquelle ils ont connu ce qu'il est convenu d'appeler l'échec scolaire.

Tertio. De toute façon, même les stéréotypes administratifs veulent dire quelque chose, et si l'on ne parle de vie active qu'à l'instant de la sortie de l'école, c'est bien que la vie scolaire, elle, n'est pas de la vie active. (Mais alors est-ce une vie ?)

Cette triple équation (vie active = chômage, échec scolaire = vie active, vie scolaire = vie inactive) doit être sans cesse présente à notre réflexion, en tout cas à celle dont la poursuite est évoquée dans ce même numéro (p. 14 et 15), après le débat que le comité national vient d'engager.

Clément GOUSSU ■

comité national

pour agir sur la formation professionnelle des jeunes

La restructuration du travail à laquelle se livrent le gouvernement et le patronat comporte une large part d'empirisme dans la mesure où aujourd'hui toutes les projections des besoins en main-d'œuvre restent aléatoires !

Il n'empêche qu'elle est systématique : elle se traduit notamment par la multiplication des emplois déqualifiés, la multiplication des emplois intérimaires, la généralisation de la sous-traitance, une politique d'assistance auprès des PME.

De cette politique découle l'attitude adoptée par le pouvoir vis-à-vis du système de formation : celui-ci ne doit à aucun prix faire naître chez les jeunes les exigences supérieures à celles que peut satisfaire le travail qu'on leur offre.

Cette attitude s'est singulièrement précisée ces derniers temps : éviction directe hors du système éducatif vers la vie active, développement de l'apprentissage et des filières qui y acheminent, dépérissement des LEP (seul secteur de l'Education nationale à donner aujourd'hui une formation professionnelle reconnue de niveau V), dévoiement de la formation continue réduite à adapter à court terme des jeunes travailleurs volontairement sous-formés.

Pour faire face à cette entreprise, qui exploite le ras-le-bol des jeunes et des personnels, nous devons prendre notre double responsabilité, de syndicat des personnels de l'Education nationale et de syndicat confédéré, et par conséquent : d'une part clarifier notre orientation fondamentale en la matière, orientation qui se situe explicitement dans notre perspective de société socialiste autogestionnaire ; d'autre part donner quelques repères précis pour l'action immédiate, repères qui tiennent compte des réalités que nous avons à affronter sur le terrain aujourd'hui.

nos objectifs de transformation sont

— Un système de formation initiale devant doter chacun d'une formation professionnelle de base.

— Une formation qui réponde aux besoins des jeunes et des travailleurs.

De tels objectifs nécessitent que la formation professionnelle de base prenne en compte le débouché sur une expérience professionnelle effective pour tous et qu'elle n'enferme pas les jeunes dans telle ou telle branche.

Du même coup, les rapports entre formation et emploi ne sauraient être déterminés par les enseignants seuls, notamment parce que ces rapports dépendent directement des évolutions et des transformations au niveau de l'emploi et du type de développement.

Avoir pour objectif une formation professionnelle de base implique une recomposition complète de l'ensemble du processus de formation initiale dès l'école de base (avec en particulier une refonte de l'articulation des disciplines enseignées).

Toute formation initiale en alternance ne peut être acceptée que si sa cohérence pédagogique est établie et contrôlée et que si le service public et les organisations de travailleurs peuvent apporter aux jeunes en formation des garanties contre l'exploitation patronale.

Dès lors, un système d'alternance pour tous les jeunes fera partie intégrante de la formation initiale, selon des modalités et des rythmes qui seront à négocier entre les formateurs, les jeunes et les travailleurs.

La formation des enseignants et des formateurs sera refondue dans cette perspective :

- pratique de l'alternance au cours de leur formation initiale, au même titre que les autres travailleurs en formation ;
- possibilité d'une confrontation renouvelée avec les réalités vécues sur d'autres lieux de vie professionnelle que l'école ;
- formation continue permettant de pratiquer le travail en équipe, et aussi de négocier avec le patronat comme l'exigent les conditions évoquées ci-dessus.



dans l'immédiat nous agissons pour

— Un renforcement considérable de la capacité d'accueil des LEP, se traduisant par :

- la diversification de leur implantation géographique ;
- la diversification des options proposées tant aux filles qu'aux garçons ;
- la mise en œuvre de moyens nécessaires à la transformation des enseignements sur la base d'équipes pédagogiques ouvertes sur l'extérieur et d'abord sur le monde du travail ;

... renforcement tel qu'ils puissent recevoir :

- les élèves actuellement orientés vers la vie active ou vers la filière CPPN-CPA à l'issue de la 5^e ou de la 4^e ;

- les élèves actuellement orientés vers la vie active à l'issue de la 3^e, de la 2^e, voire de la 1^{re} ;

(les critères d'âge souvent utilisés pour justifier l'éviction des élèves hors du système éducatif ne seront pas pris en compte)

... pour garantir à ces élèves une sortie du système scolaire avec une formation professionnelle réelle débouchant sur un diplôme reconnu par les conventions collectives.

— Le développement du contrôle du service public et des organisations de travailleurs sur les modalités d'alternance qui existent ou vont se mettre en place.

— Et en particulier l'amélioration du contrôle à exercer sur l'apprentissage par le service public et les organisations de travailleurs :

- intégration dans le service public des CFA, placés sous contrôle paritaire d'organismes comprenant des personnels de CFA et des travailleurs de la branche professionnelle ;

- extension du contrôle des employeurs (conditions d'embauche, de travail, de rémunération...) par les inspecteurs de l'apprentissage et les inspecteurs du travail ;

- augmentation du temps passé en CFA : 2 semaines sur 4 ;

- participation des personnels de CFA à l'apprentissage sur le lieu de production ;

- personnels des CFA titulaires de l'Education nationale ou du service public ;

- contrôle de l'apprentissage dans l'entreprise par les syndicats ;

- amélioration du fonctionnement des commissions départementales de l'apprentissage et rigueur accrue dans la délivrance des agréments, des maîtres d'apprentissage ;

- négociation de la formation générale et professionnelle entre patrons, apprentis, formateurs et représentants des travailleurs (DP, CE, SSE), en différenciant les procédures de négociation dans les CFA et dans les entreprises.



Ces positions, adoptées par le Comité national, sont à prendre en compte dès à présent et de façon systématique dans notre action revendicative.

Elles vont également déterminer les priorités que nous allons mettre en avant auprès de la confédération, qui s'engage dans une nouvelle initiative sur le terrain de l'école : le Bureau national confédéral en a pris la décision ferme les 9 et 10 novembre, et le secteur confédéral action économique-emploi-éducation permanente va incessamment adresser aux régions et fédérations les suggestions correspondantes ; à nous de faire en sorte qu'elles ne restent pas lettre morte.

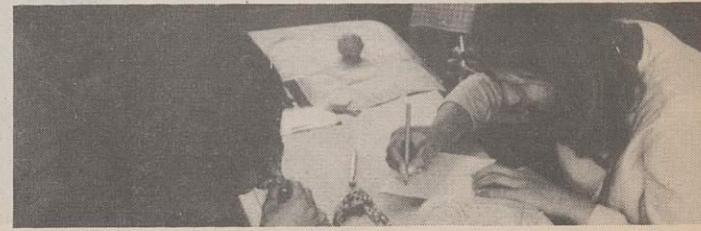
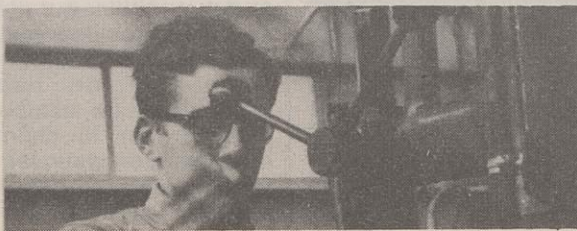
Quant à notre réflexion, sur le rôle de l'école en matière de formation professionnelle, sur les tenants et aboutissants d'une formation professionnelle de base pour tous, d'une

formation alternée, etc., elle doit évidemment se poursuivre.

On pourra dès le début de décembre obtenir auprès des sections académiques la brochure Ecole et formation professionnelle regroupant les notes et documents de travail que le Comité national a retenus pour servir de base à ce travail, en tout cas d'ici notre congrès de 1980.

L'important est que cela se fasse à tous les niveaux et en lien étroit avec les autres organisations de la CFDT : à l'échelon national les contacts nécessaires seront pris pour examiner les problèmes branche par branche avec les fédérations concernées ; sur le terrain il convient de multiplier les confrontations permettant de cerner les réalités locales et régionales de la formation et de l'emploi.

Clément GOUSSU ■



inspecteurs d'apprentissage

échec et lutte

Le syndicat national des inspecteurs de l'apprentissage (SNIAP-SGEN-CFDT) a tenu son assemblée générale les 23 et 24 novembre à Paris. Le SGEN-CFDT tient à développer la présence et l'insertion de ce syndicat dans ses rangs pour deux raisons ; d'abord ces travailleurs défendent légitimement leurs intérêts professionnels : titularisation dans la Fonction publique, corps unique, amélioration de la durée et des conditions du travail...

Leur présence contribue aussi à poser à l'ensemble du SGEN-CFDT deux séries de problèmes importants :

— les rapports entre l'institution scolaire et les autres lieux de formation professionnelle ; la politique gouvernementale sur ce terrain ; le rôle des CFA... ;

— les relations de travail et hiérarchiques entre les jeunes (les apprentis), les enseignants, les inspecteurs d'apprentissage et les patrons ; les rapports avec les militants CFDT qui siègent dans les commissions de l'apprentissage.

C'est ce qu'exprime la déclaration adoptée par l'assemblée générale des inspecteurs d'apprentissage adhérents au SGEN-CFDT.

Roger LEPINEY

« L'année 1977-78 se termine, selon l'analyse du Syndicat national des inspecteurs de l'apprentissage (SNIAP) sur un triple constat d'échec.

1) Echec dans nos négociations avec le ministère de l'Education :

• Les promesses préélectorales n'ont pas été tenues, tant en ce qui concerne la titularisation, le réaligement de la grille indiciaire sur celle des inspecteurs de l'enseignement

technique (IET), le droit aux indemnités pour charges administratives, le recyclage et le perfectionnement des inspecteurs de l'apprentissage en fonction, la formation des inspecteurs nouvellement recrutés, la déviance de la commission ministérielle qui garantit le détachement des inspecteurs de l'apprentissage issus du cadre A de l'Education nationale.

2) Echec dans nos négociations avec le SNIET (1) :

• Malgré toutes nos offres de contact, aucune négociation sérieuse n'a pu être engagée, sur la détermination et l'application collégiale d'une politique cohérente de l'apprentissage, sur l'ensemble du territoire, sur la place du SAIA (2), dans la structure rectorale et plus particulièrement au niveau de l'IPET (3), sur le rôle des inspecteurs de l'apprentissage du CSAIA (4), des IET dans la perspective d'un fonctionnement efficace du SAIA et dans le cadre des missions qui sont les siennes, de par la loi.

3) Echec, enfin, qui n'est que la conséquence des deux autres, en ce qui concerne l'utilisation qui est faite aujourd'hui de l'apprentissage, devenu outil de manipulation des statistiques sur le chômage, élément d'intervention pour les secteurs professionnels les plus rétrogrades, avec la complicité du pouvoir et de

ses représentants, au niveau des préfectures. Cette situation se trouve aggravée par l'application au niveau de la 4^e et de la 3^e de la loi Haby, laquelle pèsera sur le recrutement des LEP et, en augmentant de façon inconsidérée les effectifs des sections en CFA, ne permettra plus de faire de l'apprentissage une véritable voie de formation, ainsi que le prévoyait la loi du 16 juillet 1971.

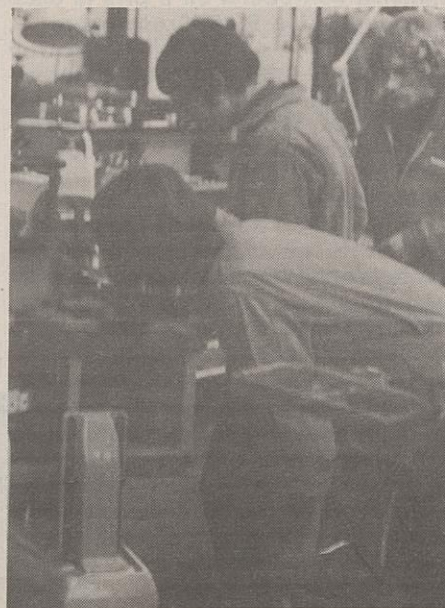
En conséquence le SNIAP mandate son bureau pour entamer, partout où se détermine l'avenir de l'apprentissage, les négociations propres à sauvegarder les compétences qui furent celles conférées aux SAIA pour défendre, à travers l'élaboration d'un statut, les intérêts des inspecteurs de l'apprentissage, face aux pressions de toutes natures qui risquent de remettre en cause ou de dénaturer notre appartenance au ministère de l'Education et la place de ce dernier dans l'apprentissage comme fut dénaturée sa place dans la première formation et la formation continue au profit des structures privées. » ■

(1) SNIET : Syndicat national des inspecteurs de l'enseignement technique.

(2) SAIA : Service académique de l'inspection de l'apprentissage.

(3) IPET : Inspecteur principal de l'enseignement technique.

(4) CSAIA : Chef de service académique de l'inspection de l'apprentissage



une conférence de presse du SGEN sur les instituteurs

six propositions immédiates du SGEN-CFDT

Le SGEN s'est exprimé jeudi 30 novembre face à la presse sur les questions relatives à la formation, au recrutement et au reclassement indiciaire des instituteurs.

Dans le cadre de la concertation annoncée par le Premier ministre, le SGEN-CFDT a été reçu le 1^{er} décembre par le Directeur des écoles. Il sera ensuite reçu par le Directeur du cabinet du ministre pour poursuivre les discussions sur la formation des instituteurs. Le 30 novembre, le SGEN a fait six propositions immédiates que nous reproduisons ci-dessous.

Nous avons en outre évoqué nos conceptions en matière de reclassement indiciaire sur la base des revendications avancées dans la plate-forme du SGEN.



1. Pour un allongement de la durée de formation

Le SGEN-CFDT se prononcera évidemment pour toute perspective d'allongement, à condition :

- que celui-ci soit réel et ne consiste pas en un passage déguisé par des fonctions d'élève instituteur/remplaçant plus ou moins maquillées par le prétexte de stages longs sur le tas,
- que les contenus englobent une perspective réelle de formation professionnelle.

2. Pour une formation prise en charge collectivement, pour que les formés soient également acteurs de leur propre formation

Cela suppose :

- le dégagement dans l'horaire de formation d'un temps de concertation entre les formés et des moyens matériels nécessaires ;
- des négociations entre formateurs et formés sur la base des propositions établies par les uns et les autres pour aboutir à des contrats périodiquement révisables.

3. Pour une ouverture de la formation

Cela signifie :

- ouverture à l'ensemble des caractéristiques de la totalité du système scolaire ;
- ouverture à l'ensemble des réalités professionnelles, sociales, culturelles.

Cela passe par une série de modalités concrètes :

- possibilités multiples de stages, d'ateliers
- dans et hors de l'institut de formation,
- à l'initiative des formateurs ou des formés ;
- possibilités d'options à l'extérieur du centre de formation - et notamment à l'université.

4. Pour une transformation profonde de l'évaluation de la formation

- pour une évaluation claire qui ne confonde pas en permanence le contrôle de l'acquisition de certaines connaissances et le contrôle des aptitudes réelles à éduquer ;
- pour une évaluation définitive à l'issue du centre de formation (suppression du CAP),
- contre le bachotage,
- pour une évaluation, résultante de l'exécution des contrats passés entre les formateurs et les formés

5. Pour un statut de l'instituteur en formation

- l'application de plein droit du statut

de fonctionnaire stagiaire aux normaux (indemnités de résidence, droits syndicaux...),

- la mixité du concours d'entrée et la suppression de la limite d'âge,
- la mixité des EN sans fermeture, sans suppression de personnels ni augmentation du nombre de normaux par classe,
- l'abrogation de l'engagement décennal et du remboursement en cas de départ, d'exclusion de l'EN, d'échec au CFEN ou au CAP.

6. Pour une équipe de formateurs permettant l'intervention de l'université

- Dans l'immédiat la formation des formateurs — quels qu'ils soient — doit être préalable à leur prise de fonctions.

Cette formation ne doit pas être cloisonnée selon l'actuel découpage en disciplines ; elle doit être ouverte sur la mise en œuvre d'une pédagogie des adultes.

- L'intervention de l'université dans la formation des instituteurs doit être officialisée.

Cela signifie : participation, en service normal, d'enseignants de l'enseignement supérieur à la formation des instituteurs — initiale et continuée —, avec participation effective à l'équipe de formateurs de l'EN. Ils interviennent en pleine compétence, en matière de méthodes et de contenus, sous la responsabilité de leur UER.

- Le service de tous les formateurs doit être un service mixte incluant l'enseignement et la recherche pédagogique menée au sein de l'équipe des formateurs.

• Comme tous les autres enseignants, les instituteurs doivent être titulaires d'un diplôme national d'enseignement supérieur, reconnu dans la Fonction publique, donnant accès à la catégorie A. ■

avortement, contraception

une lutte qui nous concerne tous

**Parlement 1979 : loi Veil
menacée ? Retour à la loi
de 1920 ?**



Le 17 janvier 1975, une mobilisation générale oblige le gouvernement à voter la loi dite Veil. Elle suspend pour 5 ans deux articles :

1/ l'article 317 du Code civil selon lequel « *quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, manœuvres, violences ou par tout autre moyen aura procuré ou tenté de procurer l'avortement à une femme enceinte ou supposée enceinte, qu'elle y ait consenti ou non, sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 18 000 à 36 000 F* ». Pour les spécialistes des professions médicales et paramédicales, s'ajoute comme sanction « *l'incapacité absolue d'exercer leur profession* » ;

2/ l'article 176 du Code de la santé publique qui réglemente les établissements pouvant accueillir les femmes enceintes ou présumées telles.

Elle autorise l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans les conditions suivantes :

- avant la fin de la 10^e semaine ;
- en situation de détresse ;
- sous réserve d'information sur les risques médicaux qu'elle entraîne ;
- sous réserve d'un entretien auprès d'un service spécialisé (assistance sociale agréée) ;
- avec une confirmation écrite après un délai d'une semaine suivant la première demande ;
- avec l'autorisation des parents pour une mineure, la nécessité d'une « situation régulière » pour les femmes étrangères ;
- dans des centres autorisés ;
- avec le droit pour les médecins de refuser ;
- le nombre d'IVG limité au quart des actes chirurgicaux et obstétricaux.

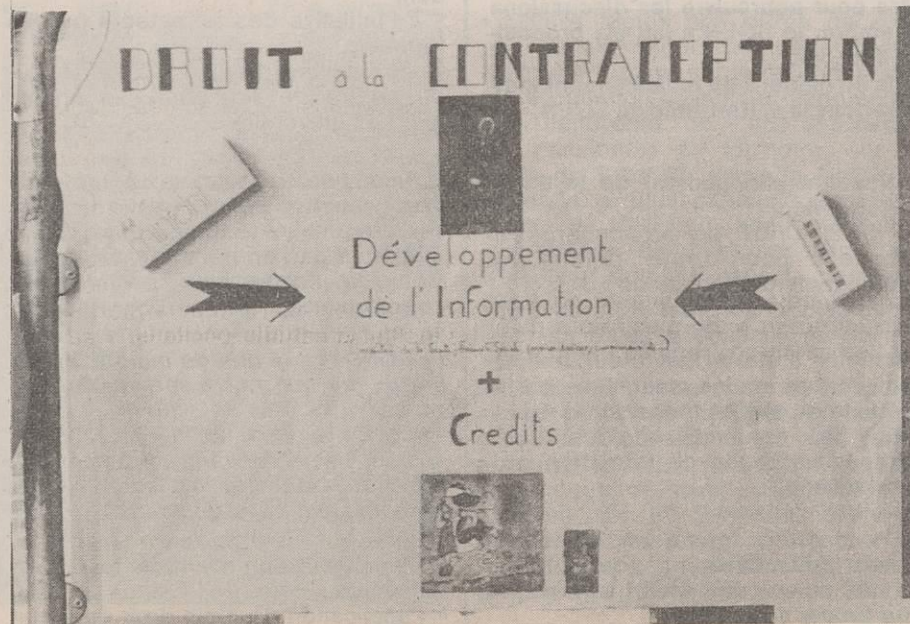
Elle modifie, par l'article 10, l'article L 647 du Code de la santé publique : la

vente de moyens contraceptifs est autorisée mais est maintenue l'interdiction de toute information, toute publicité concernant la contraception, non faites par les centres de planification mis en place par le gouvernement.

A la rentrée 1979 cette loi, déjà restrictive, sera de nouveau soumise à la discussion de l'Assemblée nationale. Au lieu de marquer une étape vers la prise en charge réelle des problèmes de l'avortement et de la contraception, le risque est grand de revenir à la loi de 1920, étant donné la politique nataliste actuelle et les pressions de groupes idéologiques divers.

Nous devons dès à présent nous mobiliser sur un problème qui nous concerne tous, travailleurs et travailleuses.

La commission nationale « Femmes »



les travaux du dernier comité national

Trois débats importants :

- la poursuite de l'action revendicative. Voir SU n° 746 du 27 novembre (p. 11) : unifier et élargir nos luttes ;
- pour agir sur la formation professionnelle des jeunes. Le texte adopté est publié dans le présent numéro pages 14 et 15 ;
- avant-projet de charte de fonctionnement (dans la perspective de la fédéralisation) ; le projet, qu'établira la commission permanente en prenant en compte les interventions écrites et orales des membres du Comité national, sera soumis au débat des sections ; dans ce but, il sera publié dans SU n° 748 du 11 décembre.

enseignement occitan « une question d'importance nationale »

Dans la vision hexagonale traditionnelle, la question occitane est une question « régionale » et d'une importance relative. Pour les participants du premier congrès de l'enseignement occitan qui s'est tenu les 1^{er} et 2 novembre dernier à Narbonne, elle est primordiale, et d'importance nationale. Le développement du mouvement occitan ne fait que manifester des phénomènes qui ne sont pas nouveaux.

Par exemple, que l'enseignement est un investissement plus lourd en Occitanie : les revenus publics et privés y sont plus faibles, et pourtant la scolarisation y est plus longue (elle retarde l'arrivée sur le marché du travail et prépare sur place aux métiers du secteur tertiaire, à cause du manque d'emplois dans les autres). Et pourtant, l'Occitanie est privée des fruits culturels, économiques et sociaux de cet investissement par l'exode massif et forcé des jeunes après l'enseignement. Les occitans forment des travailleurs pour autre part. Et, parmi eux, beaucoup

d'enseignants, qui ont droit à « viure, trabalhar e decidir al país », mais dont aussi le pays a besoin, en particulier pour enseigner la langue.

L'importance nationale des langues de France (et en particulier de l'occitan : 31 départements, quelque sept régions-programme) a été soulignée par un sondage SOFRES de juin 1978 : 46 % des Français en connaissent une peu ou prou, mais 72 % souhaitent que l'usage en soit sauvegardé (78 % chez les jeunes). C'est toute l'opinion française qui évolue en ce moment, malgré l'immobilisme du pouvoir.

Même chose pour l'opinion occitane. De plus en plus de gens parlent occitan à leurs enfants, pensent que c'est leur donner une vraie chance de plus, et souhaitent que l'école contribue à leur donner la langue de leur pays.

Pour les enseignants du congrès, l'occitan est « un » dans sa diversité, de l'Atlantique à l'Italie et de Limoges à Leucate (le congrès s'est d'ailleurs déroulé à 95 % en occitan, sans problème). C'est une langue vivante. Ce n'est pas une langue étrangère. Il ne saurait donc être question de se contenter d'un enseignement « ornement » pour quelque « supplément d'âme » ; il s'agit de mettre en place, progressivement mais rapidement, les moyens du bilinguisme : il n'est plus tolérable, par exemple, qu'un enseignant explique à ses élèves que l'occitan ne se parle plus, alors qu'à côté les agents de service parlent en occitan...

Dans cette perspective parfaitement claire, la loi Deixonne de 1951 (d'ailleurs inappliquée) paraît à l'évidence inadaptée, insuffisante. Une proposition de loi nouvelle doit être élaborée, et les enseignants d'occitan associés, cette fois, à sa préparation. Les revendications sont de deux ordres :

— formation massive des maîtres. Pour le secondaire, refus du prof « spécialiste » d'occitan (l'occitan n'est pas une spécialité et on doit pouvoir se servir de l'occitan dans l'enseignement de toutes les spécialités). D'où, formation complémentaire facultative en occitan pour les profs de toutes matières, leur donnant le droit de l'enseigner, en heures incluses dans leur service ;

— enseignement dès la maternelle pendant toute la scolarité, avec épreuve aux examens de toute nature. (Tous ces points ont déjà été adoptés par le SGEN au congrès de Grenoble).

Deux sujets ont particulièrement retenu l'intérêt : la revendication de points pour appartenance au pays dans les barèmes pour nominations et mutations (droit de vivre et travailler au pays, besoins de l'enseignement de l'occitan) ; et l'éventualité d'écoles populaires occitanes si les droits de l'occitan n'avancent pas assez vite dans l'enseignement officiel.

Dans l'immédiat, action pour l'occitan en 4^e, appel aux syndicats lors des Commissions paritaires pour l'occitan dans les stages de recyclage, resserrement des liens avec l'intergroupe parlementaire occitan. Les déclarations des syndicats et partis de gauche permettent de penser que, cette fois-ci, le dialogue est vraiment engagé. Selon les mots d'Yves Rouquette, Secrétaire général sortant de l'Institut d'études occitanes, « au lieu d'avoir peur les uns de mourir, et les autres que les morts se réveillent, il est temps de se guérir de la psychose nationaliste du réveil occitan, de l'accepter tel qu'il est, et de travailler ensemble à un enseignement véritablement démocratique. »

D'après un compte-rendu transmis par la commission « langues et cultures opprimées » de l'Académie de Montpellier ».

Larzac

A l'occasion de la marche des paysans du Larzac, la CFDT a fait connaître une nouvelle fois le 27 novembre son soutien à cette manifestation par l'intermédiaire d'un communiqué dont nous publions les principaux extraits.

« ... La CFDT a pris position à plusieurs reprises dans les années passées, et une fois encore le 30 octobre 1978, pour que soit abandonné le projet d'extension du camp militaire du Larzac... »

La marche des paysans du Larzac doit continuer à être, comme ce fut le cas jusqu'ici, l'expression pacifique d'une volonté de refus d'accentuer les difficultés économiques de cette région.

C'est dans cet esprit que, pour leur part, nos organisations union régionale parisienne et unions départementales entendent que se termine à Paris ce rassemblement, auquel participera une délégation confédérale de la C.F.D.T.... »

Vient de paraître

Le guide pratique du normalien

Les futurs instituteurs y trouveront tous les renseignements concernant : le statut du normalien, l'organisation de la formation professionnelle, le contrôle continu et le CFEN...

On peut se le procurer auprès des secrétaires départementaux premier degré du SGEN-CFDT ; à défaut au SGEN-CFDT, 1^{er} degré, 5, rue Mayran 75442 Paris cédex 09. 6,50 F (port compris).

les salaires au 1^{er} novembre 1978

comment utiliser notre tableau de salaires ?

• Les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

— additionnent le traitement net mensuel (col. 5), l'indemnité de résidence (col. 6 à 8, selon leur zone), éventuellement, le supplément familial (col. 9 à 11, selon leurs charges de famille) et les indemnités diverses (voir ci-après).

• Les non-titulaires (auxiliaires, suppléants, intérimaires, vacataires) :

— ajoutent au traitement brut mensuel (col. 2) l'indemnité de résidence (col. 6 à 8 selon leur zone) et éventuellement le supplément familial (col. 9 à 11 suivant leurs charges de famille) et les indemnités diverses (voir ci-après) ; ils appliquent au total obtenu-sauf à la

prime transport : a) le calcul de la retenue IRCANTEC (0,84 % jusqu'au plafond de 4 000 F par mois + 2,55 % au-delà de ce plafond) ; b) le calcul de la retenue Sécurité sociale (6,45 % jusqu'au plafond mensuel de 4 000 F + 1,50 % sur la totalité du salaire).

• Indemnités diverses (titulaires et non-titulaires) :

— il s'agit de : l'indemnité spéciale aux enseignants

(4 taux différents) ; indemnité forfaitaire de 50 F aux agents ; indemnité spéciale de 112,50 F jusqu'à l'indice 193, de 75 F aux indices 195 et 197, de 30 F à l'indice 202 ; indemnités de fonction ; prime de transport de 23 F dans la région parisienne...

• MGEN : retrancher éventuellement la cotisation mutualiste (col. 12).

INDICE NOUVEAU MAJORE (1.9.78)	TRAITEMENT BRUT MENSUEL	RETENUE PENSION FONCTIONNAIRES	RETENUE SEC. SOC. FONCTIONNAIRES	TRAITEMENT NET MENSUEL	INDEMNITE DE RESIDENCE			SUPPLEMENT FAMILIAL			COTISATION M.G.E.N.
					1ère ZONE (8 %)	2ème ZONE (6 %)	3ème ZONE (5 %)	1 ENFANT : 15 F			
								2 ENFANTS	3 ENFANTS	PAR ENFANT EN PLUS	
171	1 934,58	116,07	72,53	1 745,98	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	38,69
189	2 138,25	128,29	80,18	1 929,78	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	42,76
191	2 160,83	129,65	81,02	1 950,16	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	43,21
192	2 172,16	130,33	81,45	1 960,38	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	43,44
193	2 183,50	131,01	81,87	1 970,62	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	43,67
194	2 194,75	131,68	82,30	1 980,77	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	43,89
195	2 206,08	132,36	82,72	1 991,00	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	44,12
196	2 217,41	133,04	83,15	2 001,22	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	44,34
197	2 228,75	133,72	83,57	2 011,46	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	44,57
198	2 240,00	134,40	84,00	2 021,60	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	44,80
200	2 262,66	135,76	84,85	2 042,05	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	45,25
202	2 285,33	137,12	85,70	2 062,51	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	45,70
203	2 296,58	137,79	86,11	2 072,68	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	45,93
204	2 307,91	138,47	86,53	2 082,91	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	46,15
205	2 319,25	139,15	86,96	2 093,14	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	46,38
206	2 330,58	139,83	87,38	2 103,37	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	46,61
207	2 341,83	140,51	87,81	2 113,51	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	46,83
209	2 364,50	141,87	88,66	2 133,97	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	47,29
210	2 375,83	142,55	89,08	2 144,20	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	47,51
211	2 387,08	143,22	89,50	2 154,36	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	47,74
212	2 398,41	143,90	89,93	2 164,58	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	47,96
214	2 421,08	145,26	90,78	2 185,04	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	48,42
215	2 432,33	145,94	91,20	2 195,19	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	48,64
216	2 443,66	146,62	91,63	2 205,41	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	48,87
217	2 455,00	147,30	92,05	2 215,65	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	49,10
218	2 466,33	147,98	92,48	2 225,87	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	49,32

INDICE NOUVEAU MAJORE (1.9.78)	TRAITEMENT BRUT MENSUEL	RETENUE PENSION FONCTIONNAIRES	RETENUE SEC. SOC. FONCTIONNAIRES	TRAITEMENT NET MENSUEL	INDEMNITE DE RESIDENCE			SUPPLEMENT FAMILIAL			COTISATION M.G.E.N.
					1ère ZONE (8 %)	2ème ZONE (6 %)	3ème ZONE (5 %)	1 ENFANT : 15 F			
								2 ENFANTS	3 ENFANTS	PAR ENFANT EN PLUS	
219	2 477,58	148,65	92,90	2 236,03	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	49,55
220	2 488,91	149,33	93,33	2 246,25	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	49,77
221	2 500,25	150,01	93,75	2 256,49	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	50,00
222	2 511,58	150,69	94,18	2 266,71	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	50,23
223	2 522,83	151,37	94,60	2 276,86	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	50,45
224	2 534,16	152,05	95,02	2 287,09	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	50,68
225	2 545,50	152,73	95,45	2 297,32	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	50,91
226	2 556,83	153,41	95,87	2 307,55	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	51,13
227	2 568,16	154,09	96,30	2 317,77	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	51,36
229	2 590,75	155,44	97,15	2 338,16	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	51,81
230	2 602,08	156,12	97,57	2 348,39	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	52,04
231	2 613,41	156,80	98,00	2 358,61	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	52,26
232	2 624,66	157,48	98,42	2 368,76	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	52,49
233	2 636,00	158,16	98,85	2 378,99	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	52,72
235	2 658,66	159,52	99,70	2 399,44	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	53,17
236	2 669,91	160,19	100,11	2 409,61	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	53,39
237	2 681,25	160,87	100,53	2 419,85	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	53,62
238	2 692,58	161,55	100,96	2 430,07	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	53,85
240	2 715,16	162,91	101,81	2 450,44	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	54,30
241	2 726,50	163,59	102,23	2 460,68	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	54,53
242	2 737,83	164,27	102,66	2 470,90	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	54,75
243	2 749,16	164,95	103,08	2 481,13	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	54,98
244	2 760,41	165,62	103,50	2 491,29	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	55,20
245	2 771,75	166,30	103,93	2 501,52	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	55,43
246	2 783,08	166,98	104,35	2 511,75	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	55,66
247	2 794,41	167,66	104,78	2 521,97	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	55,88

1	2	3	4	5	INDEMNITE DE RESIDENCE			SUPPLEMENT FAMILIAL			COTISATION M.G.E.N.
					1ère ZONE (8 %)	2ème ZONE (6 %)	3ème ZONE (5 %)	1 ENFANT : 15 F			
								2 ENFANTS	3 ENFANTS	PAR ENFANT EN PLUS	
248	2 805,66	168,34	105,20	2 532,12	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	56,11
249	2 817,00	169,02	105,63	2 542,35	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	56,34
250	2 828,33	169,70	106,05	2 552,58	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	56,56
251	2 839,66	170,38	106,48	2 562,80	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	56,79
252	2 851,00	171,06	106,90	2 573,04	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	57,02
253	2 862,25	171,73	107,33	2 583,19	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	57,24
254	2 873,58	172,41	107,75	2 593,42	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	57,47
255	2 884,91	173,09	108,18	2 603,64	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	57,69
256	2 896,25	173,77	108,60	2 613,88	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	57,92
258	2 918,83	175,13	109,45	2 634,25	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	58,37
259	2 930,16	175,81	109,87	2 644,48	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	58,60
260	2 941,50	176,49	110,30	2 654,71	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	58,83
261	2 952,75	177,16	110,72	2 664,94	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	59,05
262	2 964,00	177,84	111,15	2 675,09	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	59,28
264	2 986,75	179,20	112,00	2 695,55	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	59,73
265	2 998,00	179,88	112,42	2 705,70	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	59,96
266	3 009,33	180,56	112,85	2 715,92	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	60,18
267	3 020,66	181,24	113,27	2 726,15	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	60,41
268	3 032,00	181,92	113,70	2 736,38	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	60,64
269	3 043,25	182,59	114,11	2 746,55	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	60,86
270	3 054,58	183,27	114,53	2 756,78	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	61,09
271	3 065,91	183,95	114,96	2 767,00	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	61,31
272	3 077,25	184,63	115,38	2 777,24	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	61,54
273	3 088,58	185,31	115,81	2 787,38	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	61,77
274	3 099,83	185,99	116,23	2 797,61	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	61,99
275	3 111,16	186,67	116,66	2 807,83	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	62,22
276	3 122,50	187,35	117,08	2 818,07	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	62,45
277	3 133,83	188,03	117,51	2 828,29	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	62,67
278	3 145,08	188,70	117,93	2 838,45	252,51	189,38	157,82	168,29	402,11	276,58	62,90
280	3 167,75	190,06	118,78	2 858,91	253,42	190,06	158,38	168,29	402,11	276,58	63,35
281	3 179,08	190,74	119,20	2 869,14	254,32	190,74	158,95	168,29	402,11	276,58	63,58
282	3 190,33	191,42	119,63	2 879,28	255,22	191,42	159,51	168,29	402,11	276,58	63,80
283	3 201,66	192,10	120,05	2 889,51	256,13	192,10	160,08	168,29	402,11	276,58	64,03
284	3 213,00	192,78	120,48	2 899,74	257,04	192,78	160,65	168,29	402,11	276,58	64,26
285	3 224,33	193,46	120,90	2 909,97	257,94	193,46	161,21	168,29	402,11	276,58	64,48
289	3 269,58	196,17	122,60	2 950,81	261,56	196,17	163,47	168,29	402,11	276,58	65,39
290	3 280,83	196,85	123,02	2 960,96	262,46	196,85	164,04	168,29	402,11	276,58	65,61
291	3 292,16	197,53	123,45	2 971,18	263,37	197,53	164,60	168,29	402,11	276,58	65,84
292	3 303,50	198,21	123,87	2 981,42	264,28	198,21	165,17	168,29	402,11	276,58	66,07
295	3 337,41	200,24	125,15	3 012,02	266,99	200,24	166,87	168,29	402,11	276,58	66,74
296	3 348,75	200,92	125,57	3 022,26	267,90	200,92	167,43	168,29	402,11	276,58	66,97
297	3 360,08	201,60	126,00	3 032,48	268,80	201,60	168,00	168,29	402,11	276,58	67,20
299	3 382,66	202,96	126,85	3 052,85	270,61	202,96	169,13	168,29	402,11	276,58	67,65
300	3 394,00	203,64	127,27	3 063,09	271,52	203,64	169,70	168,29	402,11	276,58	67,88
303	3 427,91	205,67	128,53	3 093,71	274,23	205,67	171,39	168,29	402,11	276,58	68,55
304	3 439,25	206,35	128,96	3 103,94	275,14	206,35	171,96	168,29	402,11	276,58	68,78
306	3 461,91	207,71	129,81	3 124,39	276,95	207,71	173,09	168,29	402,11	276,58	69,23
307	3 473,16	208,39	130,23	3 134,54	277,85	208,39	173,65	168,29	402,11	276,58	69,46
308	3 484,50	209,07	130,66	3 144,77	278,76	209,07	174,22	168,29	402,11	276,58	69,69
310	3 507,16	210,43	131,51	3 165,22	280,57	210,43	175,35	168,29	402,11	276,58	70,14
311	3 518,41	211,10	131,93	3 175,38	281,47	211,10	175,92	168,29	402,11	276,58	70,36
312	3 529,75	211,78	132,35	3 185,62	282,38	211,78	176,48	168,29	402,11	276,58	70,59
313	3 541,08	212,46	132,78	3 195,84	283,28	212,46	177,05	168,29	402,11	276,58	70,82
314	3 552,41	213,14	133,20	3 206,07	284,19	213,14	177,62	168,29	402,11	276,58	71,04
315	3 563,66	213,82	133,63	3 216,21	285,09	213,82	178,18	168,29	402,11	276,58	71,27
316	3 575,00	214,50	134,05	3 226,45	286,00	214,50	178,75	168,29	402,11	276,58	71,50
317	3 586,33	215,18	134,48	3 236,67	286,90	215,18	179,31	168,29	402,11	276,58	71,72
318	3 597,66	215,86	134,90	3 246,90	287,81	215,86	179,88	168,29	402,11	276,58	71,95
319	3 608,91	216,53	135,33	3 257,05	288,71	216,53	180,44	168,29	402,11	276,58	72,17
320	3 620,25	217,21	135,75	3 267,29	289,62	217,21	181,01	168,29	402,11	276,58	72,40
321	3 631,58	217,89	136,18	3 277,51	290,52	217,89	181,57	168,29	402,11	276,58	72,63

1	2	3	4	5	INDEMNITE DE RESIDENCE			SUPPLEMENT FAMILIAL			COTISATION M.G.E.N.
					1ère ZONE (8 %)	2ème ZONE (6 %)	3ème ZONE (5 %)	1 ENFANT : 15 F			
								2 ENFANTS	3 ENFANTS	PAR ENFANT EN PLUS	
322	3 642,91	218,57	136,60	3 287,74	291,43	218,57	182,14	168,29	402,11	276,58	72,85
323	3 654,16	219,25	137,02	3 297,89	292,33	219,25	182,70	168,29	402,11	276,58	73,08
325	3 676,83	220,61	137,87	3 318,35	294,14	220,61	183,84	168,29	402,11	276,58	73,53
326	3 688,16	221,29	138,30	3 328,57	295,05	221,29	184,40	168,29	402,11	276,58	73,76
327	3 699,50	221,97	138,72	3 338,81	295,96	221,97	184,97	168,29	402,11	276,58	73,99
328	3 710,75	222,64	139,15	3 348,96	296,86	222,64	185,53	168,29	402,11	276,58	74,21
329	3 722,08	223,32	139,57	3 359,19	297,76	223,32	186,10	168,29	402,11	276,58	74,44
331	3 744,75	224,68	140,42	3 379,65	299,58	224,68	187,23	168,29	402,11	276,58	74,89
332	3 756,00	225,36	140,85	3 389,79	300,48	225,36	187,80	168,29	402,11	276,58	75,12
333	3 767,33	226,04	141,27	3 400,02	301,38	226,04	188,36	168,29	402,11	276,58	75,34
334	3 778,66	226,72	141,70	3 410,24	302,29	226,72	188,93	168,29	402,11	276,58	75,57
335	3 790,00	227,40	142,12	3 420,48	303,20	227,40	189,50	168,29	402,11	276,58	75,80
337	3 812,58	228,75	142,96	3 440,87	305,00	228,75	190,62	168,29	402,11	276,58	76,25
338	3 823,91	229,43	143,38	3 451,10	305,91	229,43	191,19	168,29	402,11	276,58	76,47
341	3 857,83	231,47	144,66	3 481,70	308,62	231,47	192,89	168,29	402,11	276,58	77,15
342	3 869,16	232,15	145,08	3 491,93	309,53	232,15	193,45	168,29	402,11	276,58	77,38
343	3 880,50	232,83	145,51	3 502,16	310,44	232,83	194,02	168,29	402,11	276,58	77,61
344	3 891,75	233,50	145,93	3 512,32	311,34	233,50	194,58	168,29	402,11	276,58	77,83
345	3 903,08	234,18	146,35	3 522,55	312,24	234,18	195,15	168,29	402,11	276,58	78,06
346	3 914,41	234,86	146,78	3 532,77	313,15	234,86	195,72	168,29	402,11	276,58	78,28
347	3 925,75	235,54	147,20	3 543,01	314,06	235,54	196,28	168,29	402,11	276,58	78,51
348	3 937,08	236,22	147,63	3 553,15	314,96	236,22	196,85	168,29	402,11	276,58	78,74
349	3 948,33	236,90	148,05	3 563,30	315,86	236,90	197,41	168,29	402,11	276,58	78,96
350	3 959,66	237,58	148,48	3 573,60	316,77	237,58	197,98	168,29	402,11	276,58	79,19
351	3 971,00	238,26	148,90	3 583,84	317,68	238,26	198,55	168,29	402,11	276,58	79,42
353	3 993,58	239,61	149,75	3 604,22	3						

INDICE NOUVEAU MAJORE (1.9.78)	TRAITEMENT BRUT MENSUEL	RETENUE PENSION FONCTIONNAIRES	RETENUE SEC. SOC. FONCTIONNAIRES	TRAITEMENT NET MENSUEL	INDEMNITE DE RESIDENCE			SUPPLEMENT FAMILIAL			COTISATION M.G.E.N.	INDICE NOUVEAU MAJORE (1.9.78)	TRAITEMENT BRUT MENSUEL	RETENUE PENSION FONCTIONNAIRES	RETENUE SEC. SOC. FONCTIONNAIRES	TRAITEMENT NET MENSUEL	INDEMNITE DE RESIDENCE			SUPPLEMENT FAMILIAL			COTISATION M.G.E.N.
					1ère ZONE (8 %)	2ème ZONE (6 %)	3ème ZONE (5 %)	1 ENFANT : 15 F									1ère ZONE (8 %)	2ème ZONE (6 %)	3ème ZONE (5 %)	1 ENFANT : 15 F			
								2 ENFANTS	3 ENFANTS	PAR ENFANT EN PLUS										2 ENFANTS	3 ENFANTS	PAR ENFANT EN PLUS	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
393	4 446,16	266,77	156,69	4 022,70	355,69	266,77	222,30	173,38	415,69	266,77	86,92	481	5 441,75	326,50	171,62	4 943,63	435,34	326,50	272,08	203,25	495,34	346,50	108,83
394	4 457,41	267,44	156,86	4 033,11	356,59	267,44	222,87	173,72	416,59	267,44	89,14	483	5 464,33	327,86	171,96	4 964,51	437,14	327,86	273,21	203,93	497,14	347,86	109,28
395	4 468,75	268,12	157,03	4 043,60	357,50	268,12	223,43	174,06	417,50	268,12	91,37	484	5 475,66	329,54	172,13	4 974,99	438,05	329,54	273,78	204,27	498,05	348,54	109,51
397	4 491,41	269,48	157,37	4 064,56	359,31	269,48	224,57	174,74	419,31	269,48	93,60	489	5 532,25	331,93	172,98	5 027,34	442,58	331,93	276,61	205,96	502,58	351,93	110,64
398	4 502,66	270,16	157,54	4 074,96	360,21	270,16	225,13	175,08	420,21	270,16	95,83	492	5 566,16	333,97	173,49	5 058,70	445,29	333,97	278,30	206,98	505,29	353,97	111,32
399	4 514,00	270,84	157,71	4 085,45	361,12	270,84	225,70	175,42	421,12	270,84	98,06	493	5 577,50	334,65	173,66	5 069,19	446,20	334,65	278,87	207,32	506,20	354,65	111,55
401	4 536,66	272,20	158,05	4 106,41	362,93	272,20	226,83	176,10	422,93	272,20	100,29	496	5 611,41	336,68	174,17	5 100,56	448,91	336,68	280,57	208,34	508,91	356,68	112,22
403	4 559,25	273,55	158,38	4 127,32	364,74	273,55	227,96	176,77	424,74	273,55	102,52	499	5 645,33	338,72	174,68	5 131,93	451,62	338,72	282,26	209,36	511,62	358,72	112,90
404	4 570,58	274,23	158,55	4 137,80	365,64	274,23	228,52	177,11	425,64	274,23	104,75	500	5 656,66	339,40	174,85	5 142,41	452,53	339,40	282,83	209,70	512,53	359,40	113,13
405	4 581,91	274,91	158,72	4 148,28	366,55	274,91	229,09	177,45	426,55	274,91	106,98	503	5 690,58	341,43	175,35	5 173,80	455,24	341,43	284,52	210,71	515,24	361,43	113,81
406	4 593,25	275,59	158,89	4 158,77	367,46	275,59	229,66	177,79	427,46	275,59	109,21	504	5 701,91	342,11	175,52	5 184,28	456,15	342,11	285,09	211,05	516,15	362,11	114,03
407	4 604,50	276,27	159,06	4 169,17	368,36	276,27	230,22	178,13	428,36	276,27	111,44	506	5 724,58	343,47	175,86	5 205,25	457,96	343,47	286,22	211,73	517,96	363,47	114,49
408	4 615,83	276,95	159,23	4 179,65	369,26	276,95	230,79	178,47	429,26	276,95	113,67	507	5 735,83	344,15	176,03	5 215,65	458,86	344,15	286,79	212,07	518,86	364,15	114,71
409	4 627,16	277,63	159,40	4 190,13	370,17	277,63	231,35	178,81	430,17	277,63	115,90	513	5 803,75	348,22	177,35	5 278,48	464,30	348,22	290,18	214,11	524,30	368,22	116,07
410	4 638,50	278,31	159,57	4 200,62	371,08	278,31	231,92	179,15	431,08	278,31	118,13	515	5 826,33	349,58	177,39	5 299,36	466,10	349,58	291,31	214,79	526,10	369,58	116,52
411	4 649,75	278,98	159,74	4 211,03	371,98	278,98	232,48	179,49	431,98	278,98	120,36	516	5 837,66	350,26	177,56	5 309,84	467,01	350,26	291,88	215,13	527,01	370,26	116,75
412	4 661,08	279,66	159,91	4 221,51	372,88	279,66	233,05	179,83	432,88	279,66	122,59	518	5 860,33	351,62	177,90	5 330,81	468,82	351,62	293,01	215,81	528,82	371,62	117,20
414	4 683,75	281,02	160,25	4 242,48	374,70	281,02	234,18	180,51	434,70	281,02	124,82	519	5 871,58	352,29	178,07	5 341,22	469,72	352,29	293,57	216,14	529,72	372,29	117,43
415	4 695,00	281,70	160,42	4 252,88	375,60	281,70	234,75	180,85	435,60	281,70	127,05	520	5 882,91	352,97	178,24	5 351,70	470,63	352,97	294,14	216,48	530,63	373,07	117,65
416	4 706,33	282,38	160,59	4 263,36	376,50	282,38	235,31	181,19	436,50	282,38	129,28	521	5 894,25	353,65	178,41	5 362,19	471,54	353,65	294,71	216,82	531,54	373,65	117,88
417	4 717,66	283,06	160,76	4 273,84	377,41	283,06	235,88	181,53	437,41	283,06	131,51	525	5 939,50	356,37	179,09	5 404,04	475,16	356,37	296,97	218,18	535,16	376,37	118,79
419	4 740,25	284,41	161,10	4 294,74	379,22	284,41	237,01	182,20	439,22	284,41	133,74	529	5 984,75	359,08	179,77	5 445,90	478,78	359,08	299,23	219,54	538,78	379,08	119,69
420	4 751,58	285,09	161,27	4 305,22	380,12	285,09	237,57	182,54	440,12	285,09	135,97	530	5 996,08	359,76	179,94	5 456,38	479,69	359,76	299,80	219,88	539,69	379,76	119,92
421	4 762,91	285,77	161,44	4 315,70	381,03	285,77	238,14	182,88	441,03	285,77	138,20	533	6 030,00	361,80	180,45	5 487,75	482,40	361,80	301,50	220,90	542,40	381,80	120,60
422	4 774,25	286,45	161,61	4 326,19	381,94	286,45	238,71	183,22	441,94	286,45	140,43	539	6 097,91	365,87	181,46	5 550,58	487,83	365,87	304,89	222,93	547,83	385,87	121,95
424	4 796,83	287,81	161,95	4 347,07	383,74	287,81	239,84	183,90	443,74	287,81	142,66	543	6 143,16	368,59	182,14	5 592,43	491,45	368,59	307,15	224,29	551,45	388,59	122,86
425	4 808,16	288,49	162,12	4 357,55	384,65	288,49	240,40	184,24	444,65	288,49	144,89	544	6 154,41	369,26	182,31	5 602,84	492,35	369,26	307,72	224,63	552,35	389,26	123,08
427	4 830,83	289,85	162,46	4 378,52	386,46	289,85	241,54	184,92	446,46	289,85	147,12	548	6 199,66	371,98	182,99	5 644,69	495,97	371,98	309,98	225,99	555,97	391,98	123,99
428	4 842,08	290,52	162,63	4 388,93	387,36	290,52	242,10	185,26	447,36	290,52	149,35	549	6 211,00	372,66	183,16	5 655,18	496,88	372,66	310,55	226,33	556,88	392,66	124,22
429	4 853,41	291,20	162,80	4 399,41	388,27	291,20	242,67	185,60	448,27	291,20	151,58	550	6 222,33	373,34	183,33	5 665,66	497,78	373,34	311,11	226,67	557,78	393,34	124,44
430	4 864,75	291,88	162,97	4 409,90	389,18	291,88	243,23	185,94	449,18	291,88	153,81	556	6 290,25	377,41	184,35	5 728,49	503,22	377,41	314,51	228,70	563,22	397,41	125,80
431	4 876,08	292,56	163,14	4 420,38	390,08	292,56	243,80	186,28	450,08	292,56	156,04	559	6 324,16	379,45	184,86	5 759,85	505,93	379,45	316,20	229,72	565,93	399,45	126,48
432	4 887,33	293,24	163,31	4 430,78	390,98	293,24	244,36	186,62	450,98	293,24	158,27	563	6 369,41	382,16	185,54	5 801,71	509,55	382,16	318,47	231,08	569,55	402,16	127,38
433	4 898,66	293,92	163,48	4 441,26	391,89	293,92	244,93	186,96	451,89	293,92	160,50	564	6 380,75	382,84	185,71	5 812,20	510,46	382,84	319,03	231,42	570,46	402,84	127,61
434	4 910,00	294,60	163,65	4 451,75	392,80	294,60	245,50	187,30	452,80	294,60	162,73	571	6 450,91	387,59	186,89	5 885,43	516,79	387,59	322,99	233,79	576,79	407,59	129,19
435	4 921,33	295,28	163,82	4 462,23	393,70	295,28	246,06	187,64	453,70	295,28	164,96	578	6 539,08	392,34	188,08	5 958,66	523,12	392,34	326,95	236,17	583,12	412,34	130,78
436	4 932,58	295,95	163,98	4 472,65	394,60	295,95	246,62	187,97	454,60	295,95	167,19	582	6 584,33	395,06	188,76	6 000,51	526,74	395,06	329,21	237,53	586,74	415,06	131,68
438	4 955,25	297,31	164,32	4 493,62	396,42	297,31	247,76	188,65	456,42	297,31	169,42	586	6 629,58	397,77	189,44	6 042,37	530,36	397,77	331,47	238,88	590,36	417,77	132,59
439	4 966,58	297,99	164,49	4 504,10	397,32	297,99	248,32	188,99	457,32	297,99	171,65	594	6 720,08	403,20	190,80	6 126,08	537,60	403,20	336,00	241,60	597,60	423,20	134,40
440	4 977,83	298,67	164,66	4 514,50	398,22	298,67	248,89	189,33	458,22	298,67	173,88	596	6 742,75	404,56	191,14	6 147,05	539,42	404,56	337,13	242,28	599,42	424,56	134,85
442	5 000,50	300,03	165,00	4 535,47	400,04	300,03	250,02	190,01	460,04	300,03	176,11	601	6 799,33	407,96	191,99	6 199,38	543,94	407,96	339,96	243,96	603,96	427,96	135,96
444	5 023,08	301,38	165,34	4 556,36	401,84	301,38	251,15	190,69	461,84	301,38	178,34	608	6 878,50	412,71	193,17	6 272,62	550,28	412,71	343,92	246,35	610,28	432,71	137,57
446	5 045,75	302,74	165,68	4 577,33	403,66	302,74	252,28	191,37	463,66	302,74	180,57	612	6 923,75	415,42	193,85	6 314,48	553,90	415,42	346,18	247,71	613,90	435,42	138,47
447																							

à noter- à noter-

supérieur

• IUT

— Horaires et programme des départements gestion des entreprises et des administrations : arrêté du 18 octobre, BO n° 42 du 23 novembre.

— Horaires et programmes des départements statistiques, études économiques et techniques quantitatives de gestion : arrêté du 16 octobre, BO n° 41 du 16 novembre.

• PHARMACIE

La liste des maîtrises de conférences vacantes au 1er octobre 1979 a été publiée au BO n° 41 du 16 novembre, avec un délai de candidature beaucoup trop court.

• CANDIDATS AUX LISTES D'APTITUDE

Il est encore temps de demander à votre secrétaire de section une fiche syndicale de candidature, de la remplir et de l'expédier au secrétariat national du SGEN-CFDT, qui l'adressera aux élus SGEN-CFDT qui siègent dans votre discipline au Comité consultatif des universités (à des dates publiées dans SU n° 743 à cette même page).

second degré

• PROMOTION - AVANCEMENT D'ECHELON

La CAPN donnant son avis sur l'avancement des personnels certifiés et agrégés devant se réunir en janvier 1979, envoyez dès à présent la fiche syndicale au SGEN-CFDT - second degré - 5 rue Mayran 75442 Paris cédex 09.

Fiche à demander au secrétaire d'établissement ou au SGEN académique.

Pour que nous puissions contrôler votre avancement, cette fiche est nécessaire.

Après les CAPN il sera trop tard !

• BO n° 40 DU 9 NOVEMBRE 1978

— Circulaire n° 78.371 du 30 octobre 1978 (p. 2842) : concours ouvert pour le recrutement de professeurs agrégés et certifiés en 1979. Les formulaires d'inscription doivent être déposés dans les rectorats avant le 15 janvier 1979.

— Circulaire n° 78.364 du 26 octobre 1978 (p. 2832) : cours d'été aux USA pour les professeurs d'anglais ou d'histoire des classes terminales des lycées (juillet et août 1979).

• BO n° 41 du 16 NOVEMBRE 1978

— Arrêté du 26 octobre 1978 (p. 2910) : rectification des arrêtés du 5 janvier 1978 portant modification des conditions d'inscription des ingénieurs à diverses agrégations.

• BO n° 42 DU 23 NOVEMBRE 1978

— Circulaire n° 78.380 du 13 novembre 1978 (p. 2970) : échanges poste pour poste (année scolaire 1979-1980) de professeurs de langues vivantes entre la France d'une part et le Royaume-Uni, la République d'Irlande, la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche ou l'Espagne d'autre part. Cela concerne les certifiés et agrégés, mais aussi les AE et les PEGC qui ont plus de 15 heures d'enseignement dans une des langues.

Demande à faire, avant le 20 décembre 1978, à la DPEL -

sous-direction du recrutement et de la formation - bureau DPE 13 - 34 rue de Chateaudun 75436 Paris cédex 09.

LEP

• BO n° 40 DU 9 NOVEMBRE 1978

— Information sur le service national actif : durée, reports, coopération, objection de conscience, dispenses...

— Concours conseillers principaux et conseillers d'éducation : modification de la composition des jurys : introduction des IPR.

AU-IU

• BO n° 40 DU 9.11.78

Accès au corps des attachés d'administration et d'intendance universitaire au titre de l'année 1979. Nombre de postes : 82 en AAU (41 internes et 41 externes). 228 en AIU.

Pour le concours interne AAU et AIU : épreuves : les 24 et 25 janvier 1979, inscriptions : du 6 novembre au 7 décembre 1979. Conditions à remplir : quarante ans au 1er janvier 1979, cinq ans de service public en qualité de titulaire dont deux ans dans l'un des corps enseignants en administratif.

• BO n° 41 DU 16.11.78

Accès au corps des CASU, session 1979. Epreuves : les 8 et 9 mars 1979. Inscriptions : du 8 décembre 1978 au 18 janvier 1979.

• BO n° 42 DU 23.11.78

Accès au grade d'attaché d'administration centrale au

titre de 1977. Epreuves : à partir du 15 janvier 1979. Nombre de postes : six. Inscriptions : avant le 2 janvier 1979.

— Accès au corps des agents techniques de bureau d'administration centrale. Epreuves : 21 février 1979. Inscriptions : du 4 décembre 1978 au 9 janvier 1979.

CE-CPE

• CEGT

Comme nous le craignons et malgré le vote largement défavorable (voir CE-CPE n° 19 du 10.10.1978), le texte modifiant les jurys de concours de CE-CPE a été publié au BO du 9.11.78 n° 40. Ce texte permet ainsi aux IPR de participer au jury d'examen.

• CONCOURS :

Rappelons qu'il y aura 60 postes mis au concours de CE et 420 à celui de CPE.

Le BO 37 du 19.10.1978 précise les centres de regroupement pour l'oral.

Les épreuves orales se dérouleront sur le plan inter académique.

Hebdomadaire du SGEN-CFDT

Directeur de la publication :

J. George

Rédacteur en chef : Alain Fouqué

C.P.P.A.P. n° 440 D 73 du 2.4.73

ISSN 0337 — 7725

Abonnement : 120 F.

Suppléments

Recherche-Formation : 25 F

Chantier : 14 F

Syndicat général

de l'Education nationale CFDT

5, rue Mayran - 75442 Paris Cedex 09

Imprimerie ETC 76190 YVETOT

Cadet Photocomposition

75009 PARIS

Publicité : Georges Schpilberg

regard sur

l'Allemagne

au-delà de la peur ?

« Vous avez peur que quelque chose vous plaise, parce que vous avez peur de ne plus pouvoir combattre. »

» Parce que vous ne combattez pas pour votre propre bonheur, vous ne défendez pas non plus le bonheur des autres. »

Peter SCHNEIDER

Trois rencontres cet automne avec l'Allemagne. Un roman, **Lenz**, par Peter Schneider ; un film, **l'Allemagne en automne** ; l'exposition **Paris-Berlin** à Beaubourg. De l'Allemagne d'aujourd'hui à l'Allemagne d'hier le retour du refoulé ? voilà qui nous concerne d'autant plus que le sinistre Darquier de Pellepoix nous a remis sans ménagement face à notre propre passé.

A Beaubourg, c'était sur les ruines de l'art et de la société du XIX^e siècle, l'invention de la modernité. Au lendemain de la guerre, Dada, iconoclaste et vengeur, fait table rase du passé, et à la suite, les peintres de la « nouvelle objectivité », Otto Dix, George Grosz, fustigent les militaristes et les profiteurs de la République de Weimar, tandis que les architectes et les designers essaient d'inventer la ville nouvelle, pour accueillir les formes multiples de la vie collective.

Mais cette fantastique révolution artistique n'a pas trouvé de traduction politique. Sur les cadavres de Rosa Luxembourg et de Liebknecht, les partis ouvriers divisés, et discrédités, sont incapables d'arrêter la montée du national-socialisme.

Il ne reste plus au génial John Heartfield, dadaïste converti au combat politique, qu'à essayer, par ses affiches et ses photomontages de **l'Arbeiter illustrierte Zeitung** (hebdomadaire des ouvriers), de rassembler les travailleurs dans la lutte antifasciste.

En vain. 1933 marque la fin de cette période où, sur 15 ans, se trouvent rassemblées en art comme en politique des expériences dont nous n'avons pas fini de tirer les leçons. L'Allemagne entre dans la peur.

C'est la peur aussi que nous retrouvons dans le film **l'Allemagne en automne**. Peur des tenants de l'ordre et peur des contestataires, qui se nourrissent mutuellement.

1977 : l'enlèvement et l'assassinat du président du patronat, Schleyer ; le détournement de Mogadiscio ; le « suicide » de Baader et de ses compagnons. Dans le film, le cinéaste Fassbinder met en scène sa propre peur, inquiète et

quasi-paranoïaque, celle de sa mère aussi, prise entre l'aspiration contradictoire à la justice et à l'ordre. Dans une atmosphère de psychose collective, entretenue par de gigantesques déploiements policiers, suspicion et délation se confortent mutuellement, et la rencontre de l'inconnu n'est plus promesse mais menace ; tout peut à chaque instant basculer en son contraire.

C'est bien de cet univers que veut sortir Lenz, le personnage du roman, largement autobiographique, de Peter Schneider. Schneider a participé aux campagnes de Dutschke et de Enzensberger contre le groupe de presse Springer. Il a travaillé à la chaîne aux usines Bosch. Il en a conclu qu'un intellectuel allemand n'était fait ni pour l'action violente ni pour le travail en usine. Il a raconté dans un autre livre, **Te voilà un ennemi de la Constitution**, la manière dont le Sénat de Berlin a voulu lui appliquer la loi des interdits professionnels et l'empêcher de devenir professeur. Ce roman prend place dans la tradition allemande du roman de formation : itinéraire politique et géographique qui mène Lenz des groupes gauchistes allemands fortement imprégnés d'idéologie aux groupes italiens. Le voyage en Italie — tradition oblige — marque la rupture. Rupture affective, mais aussi politique. En Italie, Lenz découvre des luttes enracinées dans une pratique sociale collective.

Mais le bonheur d'exister, d'écouter et d'agir ne dure guère, et la police italienne le ramène à la frontière. Entre-temps, l'Allemagne a changé : **« De nouveaux groupes étaient nés, à qui il arrivait aussi d'écouter ensemble de la musique »**. Et à l'ami qui l'interroge sur ses projets, Lenz répond : **« Rester ici »**. Choix désabusé ou réponse sereine ?

L'itinéraire de Lenz dans l'Allemagne d'aujourd'hui interpelle chaque militant. Au-delà de l'idéologie et du discours, au contact des gens et des choses, retrouver le sens de l'action quotidienne, pour vivre et lutter ensemble, ici et maintenant.

P. BEGHAIN ■

L'Allemagne en automne, film collectif distribué à Paris et dans les salles art et essai de province. Peter Schneider **Lenz** éd. Flammarion (35 F).